



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

PROVINCE SUD

Secrétariat Général de la Province Sud

G. BERNUT / D. BROUSTET

Impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
AIDES AU LOGEMENT.....	7
I – Aide à la pierre	8
II – Aide à la personne.....	13
AIDE MEDICALE	18
AIDES SOCIALES AUX PERSONNES ÂGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES	24
I – Aides aux personnes âgées	25
II – Aides aux personnes handicapées	29
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE.....	34
AIDE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION.....	40
I – Direction de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi	41
II – Régie de quartiers	45
III – Mission d'Insertion des Jeunes	48
AIDE AU TRANSPORT PUBLIC	51
AIDE À L'ENSEIGNEMENT	54
I – Les bourses et les aides scolaires	55
II – La construction et l'aménagement des établissements scolaires.....	59
III – La rémunération des professeurs du 1 ^{er} degré.....	60

PREAMBULE

1) Rappel du contexte

L'impact des migrations en provenance des provinces Nord et Iles sur le budget de la Province Sud, tel qu'il résultait des travaux réalisés au mois d'août 2005, s'établissait à environ 1.330.000.000 F CFP par an, comme suit :

Directions de la PSUD	DDEFPE	DPASS	DENS	TOTAUX en MF CFP par an
Impact Budgétaire annuel des FM en MF CFP	77	920	333	1 330

L'objectif étant de dresser un bilan exhaustif de la situation, afin notamment d'alimenter régulièrement nos fichiers, David BROUSTET a collecté toutes les informations et statistiques utiles au calcul de l'impact des flux migratoires interprovinciaux sur les dépenses engagées par la Province Sud, dans le cadre des aides :

- au logement ;
- médicales ;
- aux personnes âgées et handicapées ;
- sociales à l'enfance ;
- à l'emploi ;
- aux transports publics ;
- à l'enseignement.

2) Bilan des travaux

Les travaux de recensement réalisés ont permis d'obtenir les résultats suivants :

Types d'aides	Demandeurs originaires			Total des demandeurs	Flux migratoires en %
	des Iles Loyauté	du Nord	Total		
Aides au logement					
- Aide à la pierre	989	771	1 760	6 858	25,7%
- Aide à la personne	170	188	358	1 340	26,7%
Aide médicale sud	1 949	2 701	4 650	29 535	15,7%
Aide aux personnes âgées	83	151	234	908	25,8%
Aide aux personnes handicapées	82	114	196	1 372	14,3%
Aide sociale à l'enfance	51	40	91	349	26,1%
Aides à l'emploi					
- Service provincial	2 632	2 418	5 050	25 009	20,2%
- Régie de quartiers	140	75	215	309	69,5%
- Mission d'insertion des jeunes			2 121	11 152	19,0%
Aide au transport Carsud	-	-	-	-	16,6%
Aides à l'enseignement					
- Bourses et aides scolaires					
- Maternelle et primaire	779	73	853	10 326	8,3%
- Secondaire	399	132	531	9 087	5,8%
- Supérieur	12	9	21	443	4,7%

Le seul critère permettant de réaliser le recensement exhaustif de l'origine géographique des bénéficiaires est le lieu de naissance, la date d'arrivée en Province Sud n'étant généralement jamais recueillie.

Ces informations doivent donc être exploitées avec prudence, ce critère ne correspondant pas nécessairement au centre des intérêts matériels et moraux des bénéficiaires.

Ce rapport permet d'ailleurs de mettre en exergue le déficit d'informations nécessaires à la mesure précise des flux migratoires interprovinciaux.

La faiblesse des moyens techniques et humains (absence de logiciel et de procédure de contrôle des données recueillies) affectés à la mesure des flux migratoires est à l'origine de ce déficit. Il en résulte des difficultés de mise en œuvre et de suivi dans la durée des actions visant à corriger leur impact.

L'acquisition d'un logiciel de traitement des données, la définition de critères précis ainsi que l'obligation de renseigner ces derniers, permettraient sans aucun doute :

- **d'homogénéiser le traitement et le recueil des informations ;**
- **d'améliorer la coordination entre les différents services provinciaux concernés par ce phénomène.**

Pour autant, on relèvera une certaine homogénéité quant aux coefficients obtenus, la plupart d'entre eux oscillant entre 15% et 25%.

La recherche d'un emploi et de meilleures conditions de vie représentant généralement les deux principaux facteurs de migration, les résultats issus des services en charge de l'emploi et de la santé pourraient dès lors constituer « la référence ». Dans cette optique, la moyenne pondérée des coefficients attachés aux aides au logement, médicale sud, aux personnes âgées et handicapées, sociales à l'enfance et à l'emploi (service provincial) s'élève à 19%. Ces éléments nous conduisent à considérer que les aides octroyées par la Province Sud sont affectées en moyenne à hauteur de 20%, à la prise en charge des besoins des individus originaires du Nord et des Iles.

3) Impact budgétaire annuel

L'impact budgétaire annuel des flux migratoires interprovinciaux s'établit donc à :

- **1.895.954.486 F CFP** sur la base des dépenses engagées en 2005 ;
- **2.156.260.184 F CFP** sur la base des dépenses inscrites au budget primitif 2006,

si l'on applique les coefficients ci-dessus aux montants affectés aux différents types d'aides (cf. tableau récapitulatif).

4) Recommandations

Pour donner suite aux travaux réalisés dans le cadre de ce rapport, nous formulons les recommandations suivantes :

Objectifs	Recommandations
Fiabiliser et enrichir le traitement des données / Multiplication des critères	Acquérir et exploiter un logiciel de traitement des données
Affiner l'analyse / Amélioration des critères dans le but de renforcer le lien d'appartenance à l'une des trois provinces	Rendre obligatoire l'inscription de la date d'arrivée en Province Sud
	Rendre obligatoire la déclaration du lieu de résidence du bénéficiaire avant son arrivée en Province Sud
	Rendre obligatoire la déclaration d'une seconde adresse hors de la Province Sud, s'il en existe une
	Autres critères (rubriques à renseigner) : <ul style="list-style-type: none">- adresse de la commune ou du bureau de vote, sur présentation d'une carte électorale ;- affiliation à un fichier d'aide provinciale avant l'instruction d'une demande en Province Sud ;- biens immobiliers détenus sur le Territoire ;- durée et lieu de scolarité des enfants.
Justification de la démarche dans le temps / Reconnaissance du principe	Reconduire annuellement les travaux de recensement réalisés à l'occasion de la rédaction de ce rapport

5) Tableau récapitulatif

Types d'aides	Service	Critère	Flux migratoires (%)	2005		2006	
				Budget (XPF)	Impact budgétaire (XPF)	Budget (XPF)	Impact budgétaire (XPF)
Aide au logement	DEPS	<i>Lieu de naissance des demandeurs</i>	25,7	1 600 000 000	410 615 340	2 000 000 000	513 269 175
- Aide à la pierre	DPASS	<i>Lieu de naissance des bénéficiaires</i>	26,7	212 505 937	56 773 974	277 500 000	74 138 060
Aide médicale sud	DPASS	Lieu de naissance des bénéficiaires	15,7	4 246 315 315	668 541 263	4 691 500 000	738 631 285
Aide aux personnes âgées	DPASS	Lieu de naissance des bénéficiaires	25,8	450 376 159	116 066 103	486 900 000	125 478 634
Aide aux personnes handicapées	DPASS	Lieu de naissance des bénéficiaires	14,3	672 758 172	96 108 310	698 575 000	99 796 429
Aide sociale à l'enfance	DPASS	Lieu de naissance des parents et enfants	26,1	273 376 651	71 281 591	302 339 065	78 833 395
Aides à l'emploi	DEFE						
- Service provincial		<i>Lieu de naissance des demandeurs</i>	20,2	274 641 316	55 471 912	358 899 600	72 490 357
- Régie de quartiers		<i>Lieu de naissance des stagiaires</i>	69,5	10 492 000	7 294 600	10 492 000	7 294 600
- Mission d'insertion des Jeunes		<i>2ème adresse hors Province Sud des jeunes de l'agglomération en 1996</i>	19,0	196 974 000	37 462 505	254 498 708	48 403 135
Aide au transport Carsud	DEPS	Moyenne pondérée calculée à partir des bénéficiaires des différents types d'aides	16,6	321 680 000	53 504 151	315 450 000	52 467 933
Aide à l'enseignement	DENS						
- Bourses et aides scolaires		<i>Lieu de naissance des boursiers</i>	8,3	385 559 838	31 812 607	516 460 450	42 613 239
- Maternelle et primaire		<i>Lieu de naissance des boursiers</i>	5,8	417 177 121	24 377 798	532 882 544	31 139 059
- Secondaire		<i>Lieu de naissance des boursiers</i>	4,7	287 639 251	13 635 269	394 392 809	18 695 822
- Supérieur		<i>Nombre de boursiers nés en Province Nord et Îles</i>	5,6	750 000 000	42 292 735	750 000 000	42 292 735
- Construction de collèges		<i>Lieu de naissance des boursiers</i>	8,3	81 400 000	6 716 328	81 400 000	6 716 328
- Equipements scolaires		<i>Nombre de boursiers nés en Province Nord et Îles</i>	852	6 271 370 023	204 000 000	6 271 370 023	204 000 000
- Rémunération des professeurs							
Total	-	-	-	16 452 265 783	1 895 954 486	17 942 660 199	2 156 260 184

AIDES AU LOGEMENT

1) Dispositif applicable en Province Sud

Directions et services provinciaux concernés : Centre d'Information du Logement (CIL) et Direction de l'Équipement de la Province Sud (DEPS).

Fichiers sources : Demandeurs inscrits au CIL pour bénéficier d'une aide à la pierre.

Principales missions du CIL :

- centraliser toutes les demandes de logements sociaux en Province Sud ;
- accueillir et orienter les demandeurs ;
- établir des analyses statistiques sur les motifs des demandes, les conditions de vie et la typologie des demandeurs.

Aide à la pierre : Aide sociale à l'Habitat – Aide affectée à la construction de logements locatifs à loyers modérés, dans le cadre de l'accession à la propriété.

Modalités de versement des aides :

Subventions versées :

- aux opérateurs sociaux (SIC, FCH, SEM Agglo) pour la construction de logements aidés et très aidés ;
- aux promoteurs-constructeurs pour l'amélioration d'un logement constituant la résidence principale.

Conditions d'attribution de l'aide :

- aux opérateurs sociaux : ils doivent respecter des critères de surfaces de logement, de coûts plafonds d'opérations et de loyers, préalablement définis par la province.
- aux demandeurs : ils doivent pouvoir justifier :
 - de la nationalité française ;
 - d'une inscription sur une liste communale ou provinciale de demande de logement ;
 - de ressources régulières (salaires, pensions, rentes, etc.) ;
 - d'une situation d'hébergement précaire ;
 - d'un taux d'endettement qui, cumulé au loyer, n'excède pas 30% du revenu ;
 - dans certains cas exceptionnels, d'un membre de leur famille qui puisse se porter garant du règlement des loyers.

2) Modalités de recensement – Critères

Objet : déterminer l'origine géographique des demandeurs d'aide à la pierre.

Nombre de critères exploitables : 2 – Lieu de naissance *et* Date d'arrivée en Province Sud.

Effectifs recensés au 30 novembre 2005 :

Tableau 1 : Répartition des demandeurs en fonction de leur lieu de naissance et de leur date d'arrivée en Province Sud

	Total	Date d'arrivée						
		inconnue	<=1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	>5 ans
Nombre de demandes actives	6 858							
Lieu de naissance inconnu	14							
Lieu de naissance en Province Sud	3 456							
Lieu de naissance hors Province Sud	3 388	617	196	118	128	118	134	2 077
Province Îles	989	201	49	39	56	50	50	544
Province Nord	771	198	47	28	20	31	34	413
Métropole	478	97	51	29	27	19	26	229
Wallis & Futuna	560	55	18	8	17	11	16	435
Vanuatu	282	24	11	7	1	5	0	234
Reste du monde	308	42	20	7	7	2	8	222
Provinces Nord et Îles	1 760	399	96	67	76	81	84	957

Source : Centre d'Information du Logement

Les effectifs des nouveaux demandeurs enregistrés entre 2000 et 2005 permettent de parfaire l'analyse.

Tableau 2 : Evolution des nouvelles demandes entre 2000 et 2005, réparties en fonction du lieu de naissance des nouveaux demandeurs

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre de demandes actives	1 672	2 383	2 375	2 086	2 094	2 181
Lieu de naissance inconnu	195	17	8	11	4	11
Lieu de naissance en Province Sud	731	1 170	1 174	1 027	1 020	1 015
Lieu de naissance hors Province Sud	746	1 196	1 193	1 048	1 070	1 155
Province Îles	139	259	268	243	279	291
Province Nord	162	283	249	248	200	293
Métropole	150	272	252	260	286	272
Wallis & Futuna	125	172	203	118	104	116
Vanuatu	91	82	92	71	69	85
Reste du monde	79	128	129	108	132	98
Provinces Nord et Îles	301	542	517	491	479	584

Source : Centre d'Information du Logement

Tableau 3 : Demandeurs nés en Province Nord et Îles – Quote-part de l'effectif total et des nouveaux demandeurs enregistrés entre 2000 et 2005

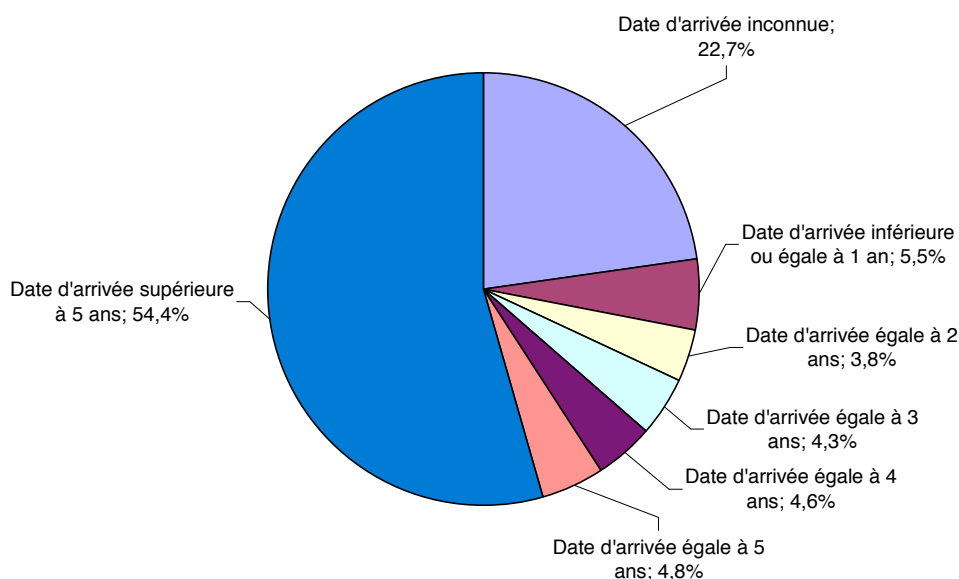
Situation	% de l'effectif total	% des nouveaux demandeurs					
		2000	2001	2002	2003	2004	2005
Parmi l'ensemble des demandeurs	25,7	18,0	22,7	21,8	23,5	22,9	26,8
Parmi l'ensemble des demandeurs nés hors Province Sud	51,9	40,3	45,3	43,3	46,9	44,8	50,6
Demandeurs résidant moins de 5 ans en Province Sud	23,0	21,3	19,7	25,9	29,7	30,7	32,7
Demandeurs résidant plus de 5 ans en Province Sud	54,4	41,9	35,2	35,2	33,2	31,1	32,7
Demandeurs ayant une date d'arrivée inconnue	22,7	36,9	45,0	38,9	37,1	38,2	34,6

Source : Centre d'Information du Logement

Critère retenu : le lieu naissance semble constituer la source la plus fiable en raison de l'absence significative d'informations relevant de la date d'arrivée en Province Sud, étant entendu que cette dernière est :

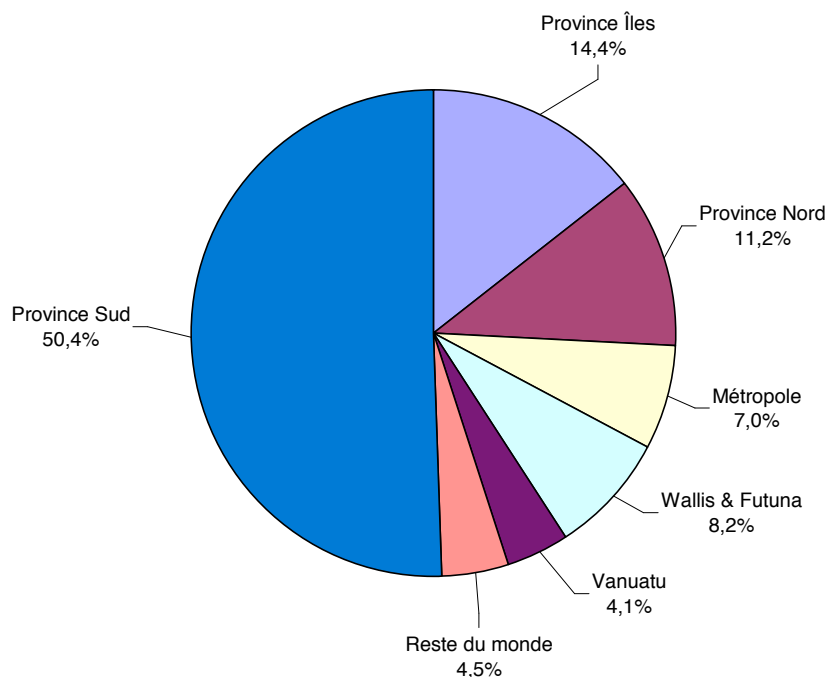
- inconnue pour 22,7% des demandeurs **nés** en Province Nord et Îles ;
- supérieure à 5 ans pour 54,4% des demandeurs originaires du Nord et des Îles ;
- inférieure ou égale à 5 ans pour 23% des demandeurs originaires du Nord et des Îles.

Figure 1 : Date d'arrivée en Province Sud des demandeurs originaires du Nord et des Îles, recensés en 2005



En revanche, le nombre de lieux de naissance inconnus est très faible.

Figure 2 : Répartition des demandeurs 2005 en fonction de leur lieu de naissance



3) Flux migratoires constatés

Au 30 novembre 2005, le CIL a recensé 6.858 demandeurs.

Parmi ceux-ci :

- 50,4% sont nés en Province Sud ;
- **11,2% sont nés en Province Nord (771 demandeurs) ;**
- **14,4% sont nés en Province des Îles (989 demandeurs) ;**
- 7% sont nés en Métropole ;
- 8,2% sont nés à Wallis et Futuna ;
- 4,1% sont nés au Vanuatu ;
- 4,5% sont originaires du reste du monde ;
- 0,2% affichent un lieu de naissance inconnu.

1.760 demandeurs sont donc originaires :

- du Nord (771) ;
- des Îles (989).

Cette proportion est d'autant plus recevable que :

- l'évolution du nombre de demandeurs s'est stabilisée aux alentours de 2.000 nouvelles demandes par an, entre 2000 et 2005, ***et que***
- la part des nouveaux demandeurs originaires du Nord et des Îles n'a cessé de progresser entre 2000 et 2005 (18% en 2000 ***vs*** 26,8% en 2005 parmi l'ensemble des nouveaux demandeurs – 40,3% en 2000 ***vs*** 50,6% en 2005 parmi l'ensemble des nouveaux demandeurs nés hors Province Sud).

Les demandeurs originaires du Nord et des Îles représentaient donc 25,7% du total des demandeurs recensés au 30 novembre 2005.

4) Montants annuels des budgets affectés à l'aide à la pierre

Tableau 4 : Evaluation de la production et de la participation Etat/Province, contrat de développement 2006-2010

		CD à 2 milliards - Prêt CDC : 3,25% / 40 ans		
	Mode de financement	Nombre de logements	Subvention PS/Etat Moyenne en F/logt	Total subvention PS/Etat en F
Locatifs	Défiscalisation Girardin + CDC + Subv. PS/ETAT	100 LTA 100 LA	1 200 000	240 000 000
	Subv. FCH + CDC + Subv. PS/ETAT	75 LTA 75 LA	1 000 000	150 000 000
	Subv. PS/ETAT + CDC	165 LTA 171 LA	7 100 000 400 000	1 171 500 000 68 500 000
	TOTAL (1)	686		1 630 000 000
Accession	Défisc + prêt - opérations SIC	100 AA	0	0
	Subv. FSH + prêt - opérations FSH	150 AA	0	0
	Subv. PS/ETAT + prêt : opérations SECAL	100 ATA	3 000 000	300 000 000
	TOTAL (2)	350		300 000 000
Amélioration	Subv. PS/ETAT + prêt	TOTAL (3)	70	1 000 000
TOTAL (1) + (2) + (3)		1 106		2 000 000 000

AA Accession Aidée
ATA Accession Très Aidée
LA Locatif Aidé
LTA Locatif Très Aidé

5) Impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux

Le coefficient permettant de mesurer l'impact **budgétaire des flux migratoires interprovinciaux** est donc calculé de la manière suivante : $1.760/6.858 = 0,257$ soit 25,7%.

S'agissant de fichiers recensant les demandes et non les bénéficiaires des aides à la pierre, l'exploitation de ce coefficient renvoie à l'hypothèse d'indépendance entre l'attribution de l'aide et l'origine géographique des demandeurs.

Sur la base du contrat de développement 2000-2004 (1,6 Mds XPF / an d'aide à la pierre), l'économie réalisée serait de 410.615.340 XPF / an.

Le contrat de développement 2006-2010 prévoyant une aide à la pierre de 2 Mds XPF / an, l'économie réalisée serait donc de 513.269.175 XPF / an.

Ne retenir que les demandeurs originaires du Nord et des Îles dont la date d'arrivée en Province Sud est inférieure ou égale à 5 ans reviendrait à exploiter le coefficient suivant : $(244 + 160) / 6.858 = 5,9\%$ pour mesurer l'impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux.

Cette hypothèse minimaliste conduirait néanmoins à un impact de :

- 94.254.885 XPF / an, sur la base du contrat de développement 2000-2004 ;
- 117.818.606 XPF / an, sur la base du contrat de développement 2006-2010.

6) Recommandations

Les informations produites par le CIL doivent être exploitées avec prudence étant entendu que :

- il ne dispose pas de logiciel pour renseigner ces deux critères ;
- la déclaration de la date d'arrivée en Province Sud est facultative ;
- la déclaration ne nécessite aucun justificatif ;
- des accouchements de femmes en Province Sud sont recensés bien qu'elles n'y résident pas (qualité du suivi médical).

Nous recommandons :

- d'acquérir et d'exploiter un logiciel ;
- de rendre obligatoire la déclaration de la date d'arrivée en Province Sud ;
- de reconduire annuellement les travaux de recensement réalisés à l'occasion de la rédaction de ce rapport.

II – Aide à la personne

1) Dispositif applicable en Province Sud

Directions et services provinciaux concernés : Direction Provinciale des Actions Sanitaires et Sociales (DPASS) – Cellule Logement du service des aides et actions sociales.

Fichiers sources : Bénéficiaires d'une aide à la personne, inscrits à la Cellule Logement.

Principales missions de la Cellule Logement :

- Instruire les demandes et attribuer les aides sociales en application de la réglementation émanant du Congrès ou de l'assemblée de la province Sud ;
- Orienter les demandeurs vers les opérateurs sociaux.

Aide à la personne : Aide sociale à l'Habitat – Aide extralégale affectée aux ménages ne pouvant assumer entièrement le règlement :

- du loyer ;
- des dépenses de consommation d'eau et d'électricité ;
- des frais d'installation.

Modalités de versement des aides :

Aide versée sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Conditions d'attribution de l'aide :

Peuvent bénéficier de l'aide à la personne :

- les personnes âgées, les handicapées, les bénéficiaires à ce titre de l'aide sociale ;
- les retraités, les patentés et les étudiants ayant de très faibles ressources ;
- les salariés en situation de précarité,

qui peuvent justifier d'une durée de résidence en Province Sud supérieure ou égale à 2 ans.

2) Modalités de recensement – Critères

Objet : déterminer l'origine géographique des demandeurs d'aide à la personne.

Nombre de critères exploitables : 1 – Lieu de naissance.

Effectifs recensés au 01 mars 2006 :

Tableau 5 : Répartition des ménages bénéficiaires de l'aide traditionnelle selon le lieu de naissance

Lieu de naissance	Ensemble des ménages		Ménages seuls (hors couple)	
	Effectif	%	Effectif	%
Province Nord	127	12,7	101	13,8
Province Îles	128	12,8	91	12,5
Province Sud	473	47,2	307	42,1
France	79	7,9	75	10,3
Wallis & Futuna	73	7,3	53	7,3
Vanuatu	33	3,3	29	4,0
Polynésie Française	30	3,0	24	3,3
Autre	40	4,0	31	4,2
inconnu	19	1,9	19	2,6
Total	1002	100	730	100
Provinces Nord et Îles	255	25,4	192	26,3

Source : Service des aides et actions sociales

Tableau 6 : Répartition des ménages bénéficiaires du protocole "150 familles" selon le lieu de naissance (hors dossiers AVE MARIA)

Lieu de naissance	Ensemble des ménages		Ménages seuls (hors couple)	
	Effectif	%	Effectif	%
Province Nord	61	18,0	29	25,2
Province Îles	42	12,4	27	23,5
Province Sud	152	45,0	36	31,3
Wallis & Futuna	42	12,4	5	4,3
Vanuatu	22	6,5	6	5,2
Polynésie Française	4	1,2	3	2,6
France	3	0,9	3	2,6
Autre	6	1,8	1	0,9
Inconnu	6	1,8	5	4,3
Total	338	100	115	100
Provinces Nord et Îles	103	30,5	56	48,7

Source : Service des aides et actions sociales

Critère retenu : le lieu de naissance semble constituer la source la plus fiable en raison de l'absence chronique d'information relevant de la durée de résidence en Province Sud.

Figure 3 : Répartition des ménages bénéficiaires de l'aide traditionnelle selon le lieu de naissance

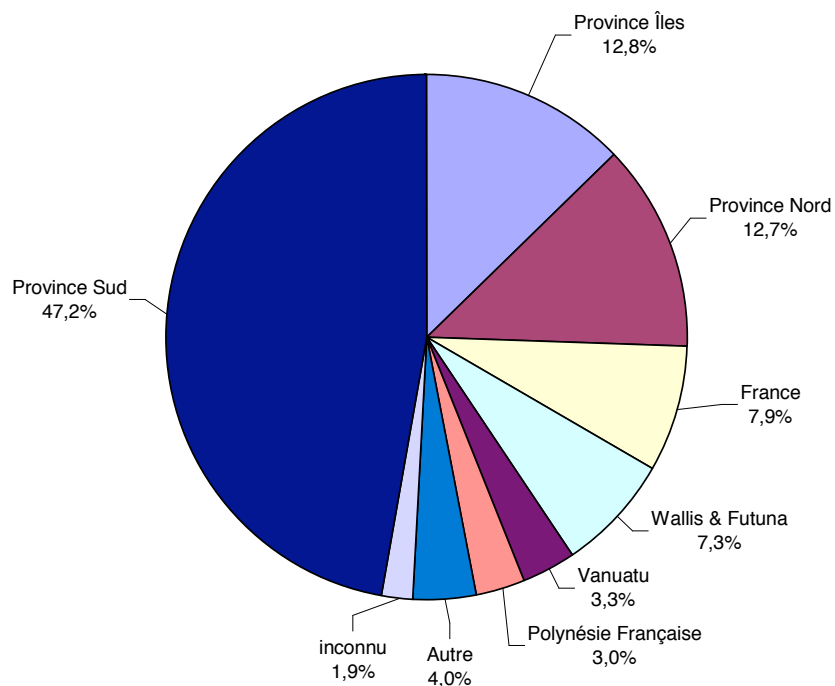
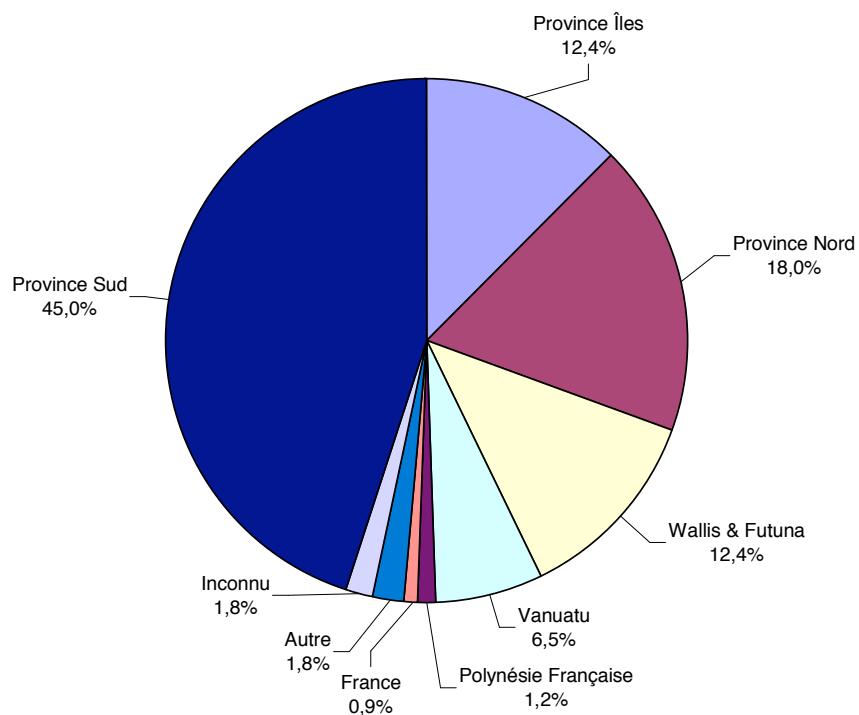


Figure 4 : Répartition des ménages bénéficiaires du protocole "150 familles" selon le lieu de naissance



3) Flux migratoires constatés

Au 1^{er} mars 2006, 1.002 bénéficiaires de l'aide traditionnelle ont été recensés.

Parmi ceux-ci :

- 47,2% sont nés en Province Sud ;
- **12,7% sont nés en Province Nord (127 bénéficiaires) ;**
- **12,8% sont nés en Province des Îles (128 bénéficiaires) ;**
- 7,9% sont nés en France métropolitaine ;
- 7,3% sont nés à Wallis et Futuna ;
- 3,3% sont nés au Vanuatu ;
- 3% sont nés en Polynésie Française ;
- 1,9 affichent un lieu de naissance inconnu ;
- 4% sont originaires du reste du monde.

255 ménages sont donc originaires :

- du Nord (127) ;
- des Îles (128),

soit 25,4% des bénéficiaires de l'aide traditionnelle.

A la même date, 338 bénéficiaires du protocole "150 familles" ont été recensés.

Parmi ceux-ci :

- 45% sont nés en Province Sud ;
- **18% sont nés en Province Nord (61 bénéficiaires) ;**
- **12,4% sont nés en Province des Îles (42 bénéficiaires) ;**
- 0,9% sont en France métropolitaine ;
- 12,4% sont nés à Wallis et Futuna ;
- 6,5% sont nés au Vanuatu ;
- 1,2% sont nés en Polynésie Française ;
- 1,8% affichent un lieu de naissance inconnu ;
- 1,8% sont originaires du reste du monde.

Il n'a pas été tenu compte des dossiers « AVE MARIA » puisqu'ils sont liés à un évènement social exceptionnel.

103 ménages sont donc originaires :

- du Nord (61) ;
- des Îles (42),

soit 30,5% des bénéficiaires du protocole "150 familles".

A noter que les proportions d'individus originaires du Nord et des Îles au sein des ménages seuls (hors couples) :

- 26,3% (vs 25,4% parmi les bénéficiaires de l'aide traditionnelle) ;
- 48,7% (vs 30,5% parmi les bénéficiaires du protocole "150 familles"),

ne font que conforter les coefficients obtenus précédemment.

4) Montants annuels des budgets affectés à l'aide à la personne

Tableau 7 : Dépenses et budgets par types d'aides – Exercices 2005 et 2006

Types d'aides	2005	2006
Aide traditionnelle	121 343 298	130 000 000
Aides spécifiques	63 765 199	120 000 000
Frais d'hébergement	13 121 440	14 500 000
Allocations maternelles	14 276 000	13 000 000
Total	212 505 937	277 500 000

5) Impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux

Le coefficient permettant de mesurer l'impact **budgétaire des flux migratoires interprovinciaux** est donc calculé de la manière suivante :

- $255/1.002 = 0,254$ soit 25,4% pour l'aide traditionnelle.
- $103/338 = 0,305$ soit 30,5% pour le protocole "150 familles".

Sur la base des dépenses engagées au titre de l'exercice 2005 (212.505.937 XPF), l'économie réalisée serait de 57.631.801 XPF / an.

Sur la base du budget prévisionnel pour l'année 2006 (277.500.000 XPF), l'économie réalisée serait de 76.998.895 XPF / an.

6) Recommandations

Les informations recueillies doivent être exploitées avec prudence étant entendu que :

- le service ne dispose pas de logiciel pour traiter ces critères ;
- des accouchements de femmes en Province Sud sont recensés bien qu'elles n'y résident pas (qualité du suivi médical) ;
- la date d'arrivée en Province Sud n'est pas clairement inscrite.

Nous recommandons :

- d'acquérir et d'exploiter un logiciel ;
- de rendre obligatoire la déclaration de la date d'arrivée en Province Sud ;
- de rendre obligatoire la déclaration du lieu de résidence du ménage avant son arrivée en Province Sud ;
- de renseigner précisément le lieu de naissance ;
- de reconduire annuellement les travaux de recensement réalisés à l'occasion de la rédaction de ce rapport.

AIDE MEDICALE

1) Dispositif applicable en Province Sud

Directions et services provinciaux concernés : Service de l'aide médicale de la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale (DPASS).

Fichiers sources : Bénéficiaires inscrits au service de l'aide médicale.

Principales missions du service de l'aide médicale :

- gérer l'admission à l'aide médicale provinciale des personnes et de leurs bénéficiaires familiaux, en application de la réglementation de la Nouvelle-Calédonie et de son adaptation provinciale (accueil, instruction, contrôle) ;
- veiller à l'application des différentes réglementations et des conventions liant la Province Sud avec l'organisme de protection sociale (CAFAT) et les mutuelles ;
- contribuer au partenariat avec les professionnels de santé à travers différentes instances ;
- proposer des actions en matière de maîtrise des dépenses de l'aide médicale.

Aide : Aide sociale affectée aux personnes ne pouvant supporter les coûts des soins de santé.

Modalités de distribution de l'aide :

Prise en charge des frais médicaux (consultations, hospitalisation, médicaments).

Conditions d'attribution de l'aide :

Les personnes n'ayant pas ou peu de revenus doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir 6 mois de résidence en Province Sud ;
- avoir le centre de ses intérêts matériels et moraux au sein de la province ;
- ne pas être bénéficiaire de deux couvertures sociales ou plus ;
- avoir des ressources mensuelles inférieures ou égales à 85.000 XPF ;
- les personnes de nationalité étrangère doivent en outre être en situation régulière de séjour de travail

2) Modalités de recensement – Critères

Objet : déterminer l'origine géographique des bénéficiaires de l'aide médicale.

Nombre de critères exploitables : 1 – Lieu de naissance.

Effectifs recensés au 31 août 2004 :

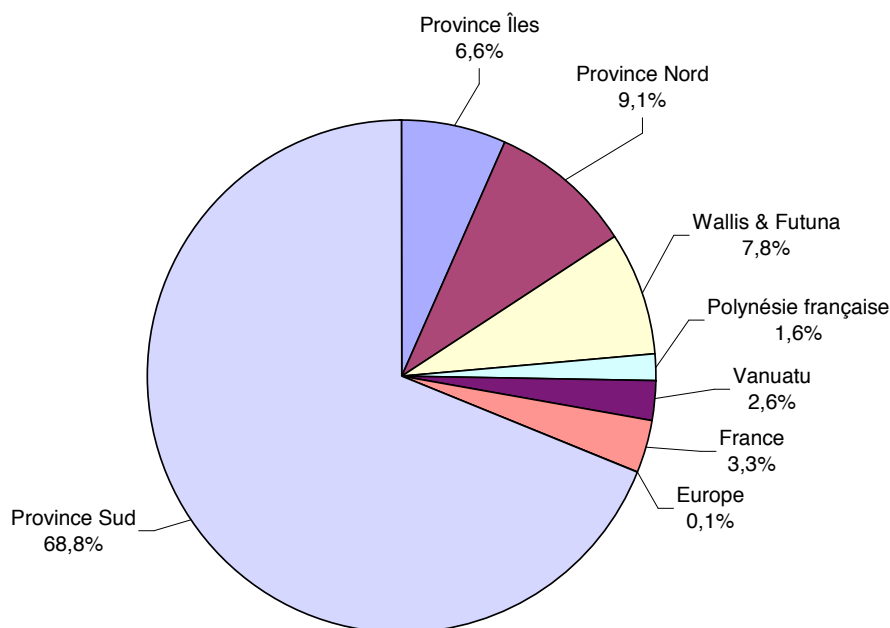
Tableau 1 : Répartition des bénéficiaires de l'Aide Médicale Sud selon le lieu de naissance et le type de carte

Effectifs						
Lieu de naissance	Carte A	Carte A-LM	Carte B	Carte C	Carte M	Total
Province Nord	1 008	160	1 500	33	0	2 701
Province Îles	625	88	1 234	1	1	1 949
Province Sud	6 967	820	12 423	112	8	20 330
Wallis & Futuna	423	107	1 751	11	3	2 295
Polynésie française	121	42	296	22	0	481
Vanuatu	243	38	473	7	0	761
France	191	64	251	468	0	974
Europe	12	3	20	9	0	44
Total	9 590	1 322	17 948	663	12	29 535
Pourcentages						
Province Nord	10,5	12,1	8,4	5,0	0	9,1
Province Îles	6,5	6,7	6,9	0,2	8,3	6,6
Province Sud	72,6	62,0	69,2	16,9	66,7	68,8
Wallis & Futuna	4,4	8,1	9,8	1,7	25,0	7,8
Polynésie française	1,3	3,2	1,6	3,3	0	1,6
Vanuatu	2,5	2,9	2,6	1,1	0	2,6
France	2,0	4,8	1,4	70,6	0	3,3
Europe	0,1	0,2	0,1	1,4	0	0,1
Total	100	100	100	100	100	100
Provinces Nord et Îles	17,0	18,8	15,3	5,2	8,3	15,7

Source : Service de l'aide médicale (DPASS)

Critère retenu : le lieu de naissance semble constituer la source la plus fiable en raison de l'absence d'informations relatives à la durée de résidence en Province Sud.

Figure 1 : Répartition des bénéficiaires de l'Aide Médicale Sud selon le lieu de naissance



3) Flux migratoires constatés

Au 30 août 2004, 29.535 bénéficiaires de l'Aide Médicale Sud ont été recensés.

Parmi ceux-ci :

- 68,8% sont nés en Province Sud ;
- **9,1% sont nés en Province Nord (2.701 bénéficiaires) ;**
- **6,6% sont nés en Province des Îles (1.949 bénéficiaires) ;**
- 7,8% sont nés à Wallis et Futuna ;
- 3,3% sont nés en France métropolitaine ;
- 2,6% sont nés au Vanuatu ;
- 1,6% sont nés en Polynésie Française ;
- 0,1% sont nés en Europe.

4.650 bénéficiaires sont donc originaires :

- du Nord (2.701) ;
- des Îles (1.949),

soit 15,7% de l'ensemble des bénéficiaires.

Les proportions d'individus originaires du Nord et des Îles varient considérablement en fonction du type de carte avec :

- 17% des bénéficiaires de la carte A (sans revenu) ;
- 18,8% des bénéficiaires de la carte A-LM (longue maladie) ;
- 15,3% des bénéficiaires de la carte B (revenu < SMIG) ;
- 5,2% des bénéficiaires de la carte C (anciens combattants) ;
- 8,3% des bénéficiaires de la carte M (maternité).

A noter que la proportion la plus significative concerne les bénéficiaires de la carte A-LM (longue maladie), qui regroupe seulement 4,5% des bénéficiaires pour environ 35% des dépenses totales.

L'analyse visant à recenser le nombre de cartes Aide Médicale Sud qui ont été Aide Médicale Nord ou Îles Loyauté durant les 5 dernières années (de 2000 à 2004), permet d'obtenir un coefficient global de 19,7% (2.585 cartes pour un effectif total de 13.149 cartes). Celle-ci conforte le coefficient global obtenu précédemment.

4) Montants annuels des budgets affectés à l'aide médicale sud

Tableau 2 : Répartition des dépenses et de l'impact budgétaire – Exercice 2004

Types de cartes	Dépenses	Part des dépenses	Nombre de bénéficiaires	Part des bénéficiaires	Part des personnes originaires du Nord et des Îles	Impact budgétaire	% Impact budgétaire
Carte A	516 303 934	21,6	9 590	32,5	17,0	87 917 031	22,2
Carte A-LM	833 400 734	34,8	1 322	4,5	18,8	156 341 439	39,5
Carte B	973 493 887	40,7	17 948	60,8	15,2	148 291 302	37,4
Carte C	69 298 705	2,9	663	2,2	5,1	3 553 780	0,9
Carte M	1 488 434	0,1	12	0,0	8,3	124 036	0,0
Total	2 393 985 694	100	29 535	100		396 227 587	100
Dotation hospitalière	1 535 798 036	-	-	-	15,7	241 796 542	-
TOTAL	3 929 783 730	-	-	-	-	638 024 129	-

Source : Service de l'aide médicale (DPASS)

5) Impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux

Le coefficient permettant de mesurer l'impact **budgétaire des flux migratoires interprovinciaux** est donc calculé pour chaque type de carte (cf. tableau ci-dessus).

Sur la base des dépenses engagées pour l'exercice 2004, l'économie réalisée serait de 638.024.129 XPF/an.

Ne disposant pas des dépenses et budgets par type de carte pour les exercices 2005 et 2006, l'impact **budgétaire des flux migratoires interprovinciaux** a été estimé par application du coefficient global, à savoir : $4.650/29.535 = 0,157$ soit 15,7%.

Ainsi, sur la base des dépenses engagées en 2005 (4.246.315.315 XPF), l'économie réalisée serait de 668.541.263 XPF/an.

Sur la base du budget prévisionnel pour l'année 2006 (4.691.500.000 XPF), l'économie réalisée serait de 738.631.285 XPF/an.

A noter que l'impact le plus significatif est celui de la carte A-LM (longue maladie) avec 39,5%. Ceci s'explique par la forte proportion de bénéficiaires originaires du Nord et des Îles (18,8%), la part des dépenses affectées à cette carte s'élevant à 35%.

6) Recommandations

Les informations recueillies doivent être exploitées avec prudence étant entendu que :

- le service ne dispose pas de logiciel pour traiter ce critère ;
- la date d'arrivée en Province Sud n'est pas recueillie, ce qui rend impossible le croisement de ces deux critères ;
- des accouchements de femmes en Province Sud sont recensés bien qu'elles n'y résident pas (qualité du suivi médical) ;
- ce critère ne correspond pas obligatoirement au centre des intérêts matériels et moraux du bénéficiaire.

Nous recommandons :

- d'acquérir et d'exploiter un logiciel ;
- de rendre obligatoire l'inscription de la date d'arrivée en Province Sud ;
- de rendre obligatoire la déclaration du lieu de résidence du bénéficiaire avant son arrivée en Province Sud ;
- de reconduire annuellement les travaux de recensement réalisés à l'occasion de la rédaction de ce rapport ;
- d'ajouter d'autres critères en vue de renforcer le lien d'appartenance à l'une des 3 Provinces, tels que :
 - la présentation d'une carte électorale ;
 - l'affiliation à une aide médicale avant l'Aide Médicale Sud ;
 - les biens immobiliers détenus en Province Sud ;
 - le lieu et la durée de scolarité des enfants.

AIDES SOCIALES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES

1) Dispositif applicable en Province Sud

Directions et services provinciaux concernés : Service des aides et actions sociales de la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale (DPASS).

Fichiers sources : Bénéficiaires inscrits au service des aides et actions sociales.

Principales missions du service :

- instruire les demandes et attribuer les aides sociales, en application de la réglementation du Congrès ou de l'assemblée de la province Sud, pour aider les personnes âgées, les personnes handicapées, les familles en situation difficile, notamment par l'aide personnalisée au logement ;
- mettre en œuvre de nombreuses actions sociales et assurer l'action dite de polyvalence de secteur dans les communes du territoire et dans les quartiers de Nouméa, par la présence des assistantes sociales ;
- développer l'insertion sociale locale par des interventions conjointes avec les partenaires communaux.

Aide : Aide sociale affectée aux personnes âgées ayant de faibles revenus.

Modalités de versement des aides :

Aides réparties entre :

- le maintien à domicile ;
- les frais d'hébergement ;
- les allocations ;
- les subventions.

Conditions d'attribution de l'aide :

Elles s'appuient sur :

- la fixation d'un niveau de revenu en fonction de la situation familiale ;
- la durée de résidence en Province Sud (> 5 ans pour bénéficier de l'aide provinciale),

pour définir le type d'aide.

L'aide I, dite territoriale, concerne principalement les bénéficiaires ayant moins de 5 ans de résidence en Province Sud.

L'aide II, dite provinciale, concerne principalement les bénéficiaires ayant une durée de résidence supérieure ou égale à 5 ans en Province Sud.

2) Modalités de recensement – Critères

Objet : déterminer l'origine géographique des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées.

Nombre de critères exploitables : 2 – Lieu de naissance *et* Durée de résidence en Province Sud.

Effectifs recensés au 03 avril 2006 :

Tableau 1 : Répartition des bénéficiaires selon le lieu de naissance et le type d'aide

Lieu de naissance	Aide provinciale		Aide territoriale		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Province Nord	103	16,7	48	16,4	151	16,6
Province Îles	55	8,9	28	9,6	83	9,1
Province Sud	252	40,9	111	38,0	363	40,0
Wallis & Futuna	94	15,3	67	22,9	161	17,7
Polynésie Française	19	3,1	5	1,7	24	2,6
France	18	2,9	1	0,3	19	2,1
Vanuatu	17	2,8	5	1,7	22	2,4
Département d'Outre-Mer	10	1,6	1	0,3	11	1,2
Autre	48	7,8	26	8,9	74	8,1
Total	616	100	292	100	908	100
Provinces Nord et Îles	158	25,6	76	26,0	234	25,8

Source : Service des aides et actions sociales (DPASS)

Critère retenu : le lieu de naissance semble constituer la source la plus fiable en raison du mode d'enregistrement de la date d'arrivée en Province Sud.

En effet, la date d'arrivée en Province Sud correspond à la date de prise en charge du bénéficiaire par l'aide médicale sud, ce qui permet d'obtenir les résultats suivants :

Figure 1 : Durée de résidence des bénéficiaires originaires du Nord et des Îles

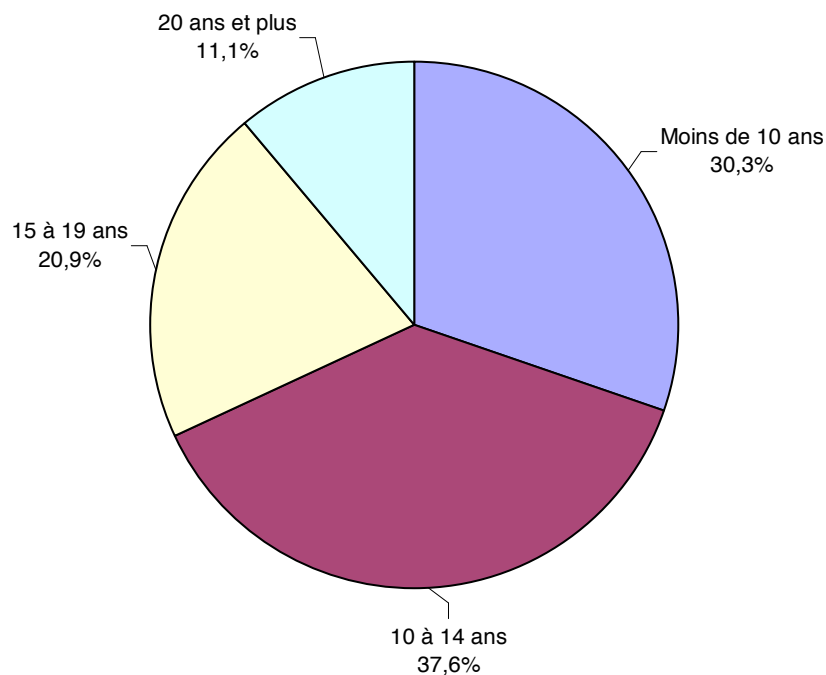
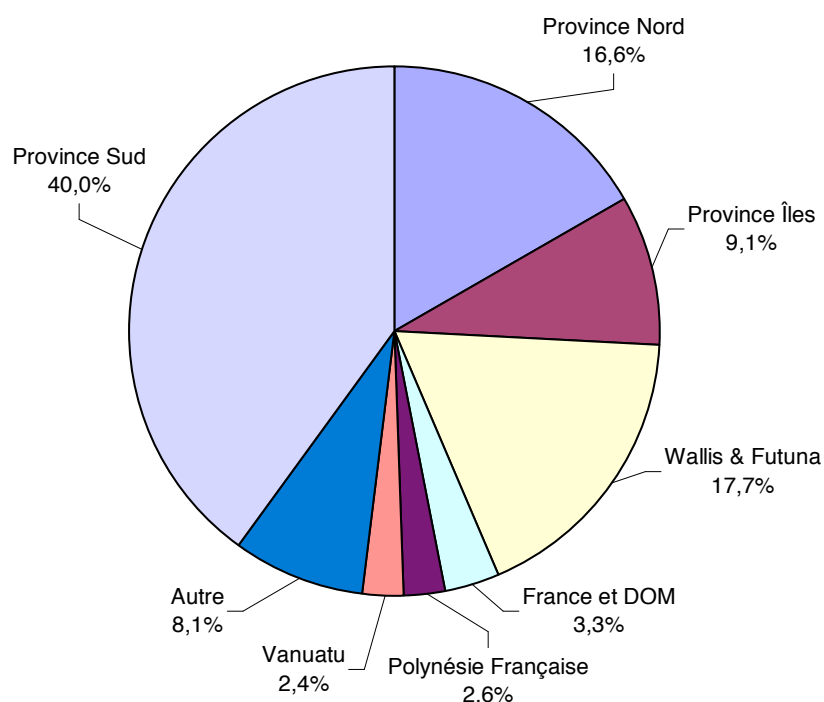


Figure 2 : Répartition des bénéficiaires en fonction du lieu de naissance



3) Flux migratoires constatés

Au 03 avril 2006, la DPASS a recensé 908 bénéficiaires.

Parmi ceux-ci :

- 40% sont nés en Province Sud ;
- **16,6% sont nés en Province Nord (151 bénéficiaires) ;**
- **9,1% sont nés en Province des Îles (83 bénéficiaires) ;**
- 17,7% sont nés à Wallis et Futuna ;
- 3,3% sont nés en France métropolitaine ou dans un département d’Outre-Mer ;
- 2,6% sont nés en Polynésie Française ;
- 2,4% sont nés au Vanuatu ;
- 8,1% sont originaires du reste du monde.

234 bénéficiaires sont donc originaires :

- du Nord (151) ;
- des Îles (83),

soit 25,8% des bénéficiaires.

Une autre analyse, basée sur les rejets en commission d’attribution des aides provinciales pour les 5 premiers mois de l’année 2005, permet d’obtenir un coefficient de 23,8 %. Ces éléments viennent conforter le pourcentage de 25,8% de bénéficiaires originaires du Nord et des Îles.

4) Montants annuels des budgets affectés à l'aide aux personnes âgées

Tableau 2 : Dépenses et budgets, Exercices 2005 et 2006

Types d'aides	2005	2006
Maintien à domicile	8 153 900	25 000 000
Frais d'hébergement	77 054 586	95 000 000
Aide au logement	24 135 128	26 000 000
Allocations	246 150 134	250 600 000
Frais de poste	732 411	550 000
Subventions	94 150 000	89 750 000
Total	450 376 159	486 900 000

5) Impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux

Le coefficient permettant de mesurer l'impact **budgétaire des flux migratoires interprovinciaux** est donc calculé de la manière suivante : $234/908 = 0,258$ soit 25,8%.

Sur la base des dépenses engagées en 2005, soit 450.376.159 XPF, l'économie réalisée serait de 116.066.103 XPF/an.

Sur la base du budget prévisionnel pour l'année 2006, soit 486.900.000 XPF, l'économie réalisée serait de 125.478.634 XPF/an.

6) Recommandations

Les informations recueillies doivent être exploitées avec prudence étant entendu que :

- le service ne dispose pas de logiciel pour traiter ces critères ;
- des accouchements de femmes en Province Sud sont recensés bien qu'elles n'y résident pas (qualité du suivi médical) ;
- ce critère ne correspond pas obligatoirement au centre des intérêts matériels et moraux du bénéficiaire.

Nous recommandons :

- d'acquérir et d'exploiter un logiciel ;
- de rendre obligatoire l'inscription de la date d'arrivée en Province Sud ;
- de rendre obligatoire la déclaration du lieu de résidence du bénéficiaire avant son arrivée en Province Sud ;
- de reconduire annuellement les travaux de recensement réalisés à l'occasion de la rédaction de ce rapport ;
- d'ajouter d'autres critères renforçant le lien à la Province comme :
 - la présentation d'une carte électorale ;
 - l'adresse des enfants ;
 - les biens immobiliers détenus en Province Sud.

1) Dispositif applicable en Province Sud

Directions et services provinciaux concernés : Service des aides et actions sociales de la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale (DPASS).

Fichiers sources : Bénéficiaires inscrits au service des aides et actions sociales.

Principales missions du service :

- instruire les demandes et attribuer les aides sociales, en application de la réglementation du Congrès ou de l'assemblée de la province Sud, pour aider les personnes âgées, les personnes handicapées, les familles en situation difficile, notamment par l'aide personnalisée au logement ;
- mettre en œuvre de nombreuses actions sociales et assurer l'action dite de polyvalence de secteur dans les communes du territoire et dans les quartiers de Nouméa, par la présence des assistantes sociales ;
- développer l'insertion sociale locale par des interventions conjointes avec les partenaires communaux.

Aide : Aide sociale affectée aux adultes handicapés ou aux parents d'enfants handicapés ayant de faibles revenus.

Modalités de versement des aides :

Aides réparties entre :

- le maintien à domicile ;
- les frais d'hébergement ;
- les frais de cantine et de transport ;
- les allocations ;
- les subventions.

Conditions d'attribution de l'aide :

Elles s'appuient sur :

- la fixation d'un niveau de revenu en fonction de la situation familiale ;
- la durée de résidence en Province Sud (> 5 ans pour bénéficier de l'aide provinciale),

pour définir le type d'aide.

L'aide I, dite territoriale, concerne principalement les bénéficiaires ayant moins de 5 ans de résidence en Province Sud.

L'aide II, dite provinciale, concerne principalement les bénéficiaires ayant une durée de résidence supérieure ou égale à 5 ans en Province Sud.

2) Modalités de recensement – Critères

Objet : déterminer l'origine géographique des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes handicapées.

Nombre de critères exploitables : 2 – Lieu de naissance et Durée de résidence en Province Sud.

Effectifs recensés au 03 avril 2006 :

Tableau 3 : Répartition des bénéficiaires selon le lieu de naissance, le type d'aide et le taux d'handicap

Lieu de naissance	Handicapés 66,66 à 79 %		Handicapés 80 % et plus		Handicapés mineurs		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aide Provinciale (Aide II)								
Province Nord	21	7,4	66	9,4	4	1,7	91	7,5
Province Îles	13	4,6	33	4,7	11	4,7	57	4,7
Province Sud	201	70,5	505	71,7	206	88,8	912	74,7
Wallis et Futuna	14	4,9	35	5,0	4	1,7	53	4,3
Polynésie Française	10	3,5	17	2,4	3	1,3	30	2,5
France et DOM	10	3,5	14	2,0	2	0,9	26	2,1
Vanuatu	11	3,9	20	2,8	1	0,4	32	2,6
Autre	5	1,8	14	2,0	1	0,4	20	1,6
Total	285	100,0	704	100	232	100	1221	100
Provinces Nord et Îles	34	11,9	99	14,1	15	6,5	148	12,1
Aide Territoriale (Aide I)								
Province Nord	5	13,2	18	20,7	0	0,0	23	15,2
Province Îles	6	15,8	14	16,1	5	19,2	25	16,6
Province Sud	17	44,7	40	46,0	17	65,4	74	49,0
Wallis et Futuna	5	13,2	7	8,0	2	7,7	14	9,3
Polynésie Française	1	2,6	0	0,0	0	0,0	1	0,7
France et DOM	1	2,6	2	2,3	1	3,8	4	2,6
Vanuatu	3	7,9	6	6,9	1	3,8	10	6,6
Autre	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	38	100	87	100	26	100	151	100,0
Provinces Nord et Îles	11	28,9	32	36,8	5	19,2	48	31,8

Source : Service des aides et actions sociales (DPASS)

Critère retenu : le lieu de naissance semble constituer la source la plus fiable en raison du mode d'enregistrement de la date d'arrivée en Province Sud.

En effet, la date d'arrivée en Province Sud correspond à la date de prise en charge du bénéficiaire par l'aide médicale sud, ce qui permet d'obtenir les résultats suivants :

Figure 3 : Durée de résidence des bénéficiaires originaires du Nord et des Îles

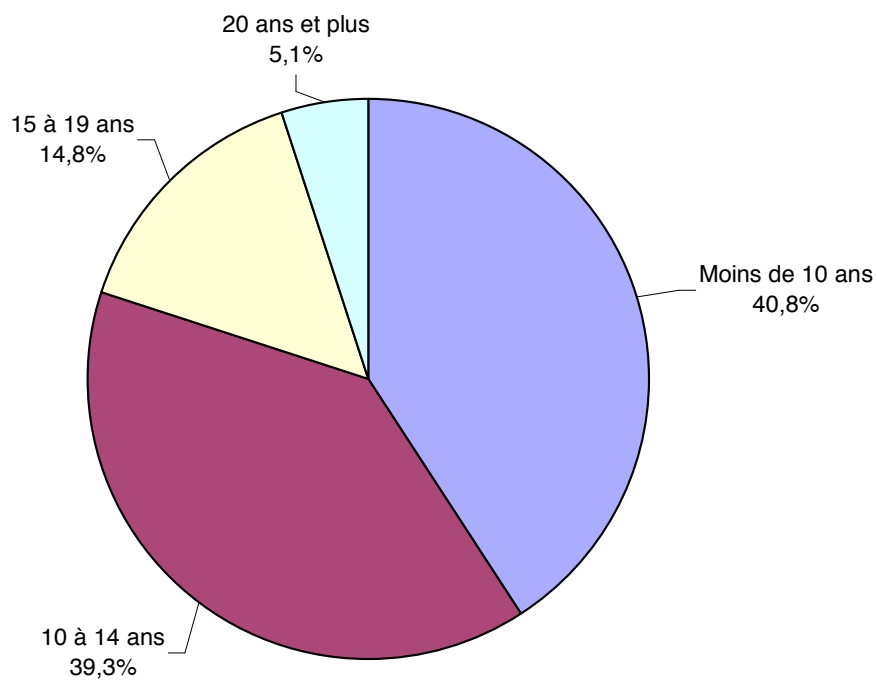
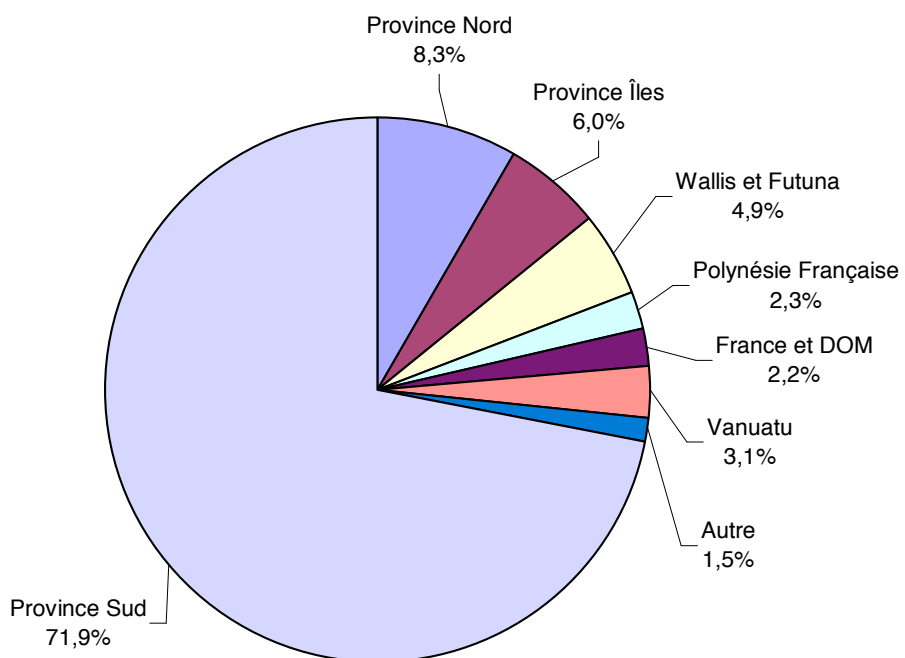


Figure 4 : Répartition des bénéficiaires en fonction du lieu de naissance



3) Flux migratoires constatés

Au 03 avril 2006, la DPASS a recensé 1.372 bénéficiaires.

Parmi ceux-ci :

- 71,9% sont nés en Province Sud ;
- **8,3% sont nés en Province Nord (114 bénéficiaires) ;**
- **6% sont nés en Province des Îles (82 bénéficiaires) ;**
- 4,9% sont nés à Wallis et Futuna ;
- 2,2% sont nés en France métropolitaine ;
- 3,1% sont nés au Vanuatu ;
- 2,3% sont nés en Polynésie Française ;
- 1,5% sont originaires du reste du monde.

196 bénéficiaires sont donc originaires :

- du Nord (114) ;
- des Îles (82),

soit 14,3% des bénéficiaires.

Les proportions d'individus originaires du Nord et des Îles varient fortement en fonction du taux d'handicap et de l'âge des bénéficiaires avec :

- 13,9% des bénéficiaires avec un taux d'handicap compris entre 66,66% et 79% ;
- 16,6% des bénéficiaires ayant un taux d'handicap supérieur ou égal à 80% ;
- 7,8% des handicapés mineurs (tous taux confondus).

A noter que la proportion la plus significative concerne les bénéficiaires ayant un taux d'handicap supérieur ou égal à 80%, qui regroupe 60% des dépenses d'allocations.

Une autre analyse, basée sur les rejets en commission d'attribution des aides provinciales pour les 5 premiers mois de l'année 2005, permet d'obtenir un coefficient de 7,5 %.

4) Montants annuels des budgets affectés à l'aide aux personnes handicapées

Tableau 4 : Répartition des dépenses et budgets selon le type d'aide - Exercices 2005 et 2006

Types d'aides	2005	2006
Maintien à domicile	9 489 200	15 000 000
Frais d'hébergement	106 976 911	120 000 000
Allocations 66-79%	57 415 380	
Allocations 80% et +	184 394 530	320 000 000
Allocations "mineurs"	65 671 510	
Transport-Cantine	5 773 681	7 000 000
Frais de poste	760 944	300 000
Subventions	242 276 016	236 275 000
Total	672 758 172	698 575 000

5) Impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux

Le coefficient permettant de mesurer l'impact **budgétaire des flux migratoires interprovinciaux** est donc calculé de la manière suivante : $196/1.372 = 0,143$ soit 14,3%.

Sur la base des dépenses engagées en 2005, soit 672.758.172 XPF, l'économie réalisée serait de 96.108.310 XPF/an.

Sur la base du budget prévisionnel pour l'année 2006, soit 698.575.000 XPF, l'économie réalisée serait de 99.796.429 XPF/an.

6) Recommandations

Les informations recueillies doivent être exploitées avec prudence étant entendu que :

- le service ne dispose pas de logiciel pour traiter ces critères ;
- des accouchements de femmes en Province Sud sont recensés bien qu'elles n'y résident pas (qualité du suivi médical) ;
- ce critère ne correspond pas obligatoirement au centre des intérêts matériels et moraux du bénéficiaire.

Nous recommandons :

- d'acquérir et d'exploiter un logiciel ;
- de rendre obligatoire l'inscription de la date d'arrivée en Province Sud ;
- de rendre obligatoire la déclaration du lieu de résidence du bénéficiaire avant son arrivée en Province Sud ;
- de reconduire annuellement les travaux de recensement réalisés à l'occasion de la rédaction de ce rapport ;
- d'ajouter d'autres critères renforçant le lien à la Province comme :
 - la présentation d'une carte électorale ;
 - l'adresse des enfants ;
 - les biens immobiliers détenus en Province Sud.

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

1) Dispositif applicable en Province Sud

Directions et services provinciaux concernés : Service d'aide sociale à l'enfance, de la planification et du contrôle (SASEPEC) de la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale (DPASS).

Fichiers sources : Enfants inscrits au bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Principales missions du bureau :

- suivre, coordonner et évaluer les actions en faveur des enfants ayant besoin d'une mesure de protection ;
- intervenir auprès des familles d'accueil par convention avec l'APEJ ;
- participer aux mesures de protection judiciaires et d'adoption ;
- assurer le fonctionnement du numéro vert « Enfance maltraitée ».

Aide : Aide sociale affectée aux enfants placés sous protection judiciaire ou à la demande des parents.

Modalités de distribution de l'aide :

Subventions versées :

- aux familles d'accueil et aux établissements non gérés par la province : le montant varie en fonction de l'âge et du lieu de placement de l'enfant ;
- à l'Association pour la Protection de la Jeunesse (APEJ) : le montant varie en fonction des mesures accomplies et du coût unitaire moyen de chaque mesure ;
- à l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (ASEA-NC) : pour l'équipement et le fonctionnement des deux foyers gérés par celle-ci.

Conditions d'attribution de l'aide :

Aucun critère n'est requis pour bénéficier des services du bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le placement administratif est effectué à la demande des parents. Les dépenses sont prises en charge par la Province Sud.

Le placement judiciaire est décidé par le juge des enfants lorsque les conditions de vie compromettent la santé, la sécurité ou l'éducation d'un mineur. Les dépenses ne sont pas prises en charge par la Province Sud.

2) Modalités de recensement – Critères

Objet : déterminer l'origine géographique des enfants inscrits à l'ASE.

Nombre de critères exploitables : 2 – Lieu de naissance des parents et lieu de naissance de l'enfant.

Effectifs recensés au 09 janvier 2006 :

Tableau 1 : Répartition des enfants en fonction du type de placement et de leur origine géographique

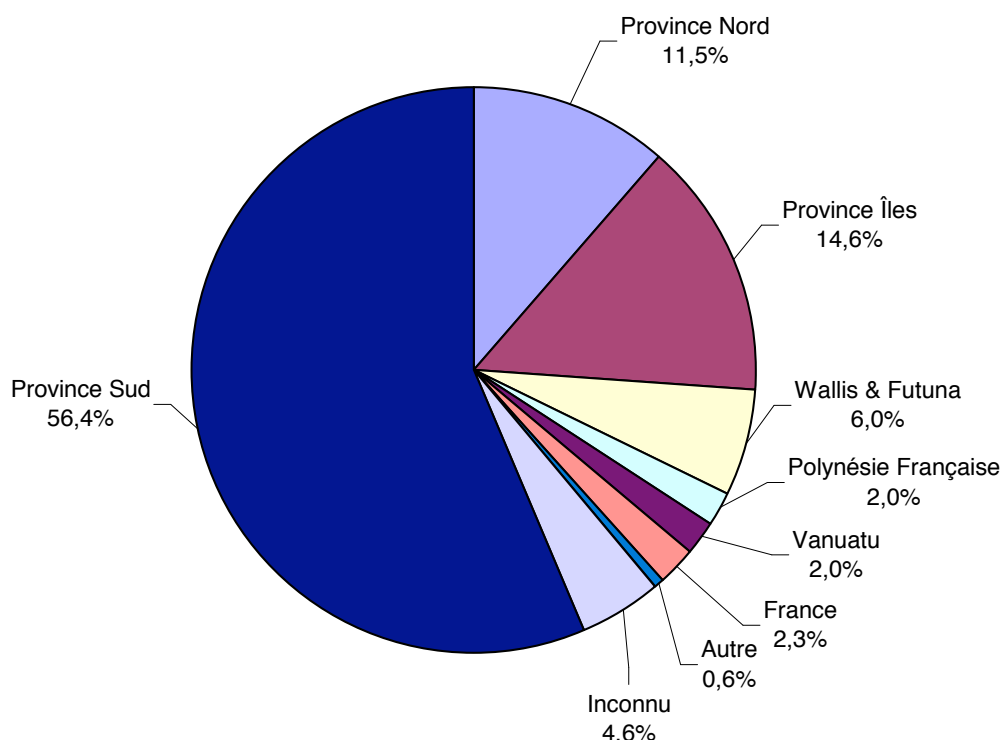
Origine géographique	Type de placement				Total	
	Administratif		Judiciaire		Effectif	%
	Effectif	%	Effectif	%		
Province Nord	40	11,5	42	24,0	82	15,6
Province Îles	51	14,6	14	8,0	65	12,4
Province Sud	197	56,4	82	46,9	279	53,2
Wallis & Futuna	21	6,0	6	3,4	27	5,2
Polynésie Française	7	2,0	6	3,4	13	2,5
Vanuatu	7	2,0	14	8,0	21	4,0
France	8	2,3	6	3,4	14	2,7
Autre	2	0,6	1	0,6	3	0,6
Inconnu	16	4,6	4	2,3	20	3,8
Total	349	100	175	100	524	100
Provinces Nord et Îles	91	26,1	56	32,0	147	28,1

Source : Bureau de l'aide sociale à l'enfance (DPASS)

Critère retenu : le lieu de naissance semble constituer la seule source parmi les informations recueillies, étant entendu :

- qu'il n'existe aucune condition pour bénéficier de ces aides ;
- que le lieu de naissance est la seule information exploitable dans le cadre de cette étude.

Figure 1 : Répartition des enfants en fonction de l'origine géographique - placement administratif



3) Flux migratoires constatés

Au 09 janvier 2006, le placement administratif regroupait 349 enfants, soit 66,6% de l'effectif total.

Parmi ceux-ci :

- 56,4% sont originaires de la Province Sud ;
- **11,5% sont originaires de la Province Nord (40 enfants) ;**
- **14,6% sont originaires de la Province des Îles (51 enfants) ;**
- 6% sont originaires de Wallis & Futuna ;
- 2,3% sont originaires de France métropolitaine ;
- 2% sont originaires du Vanuatu ;
- 2% sont originaires de Polynésie Française ;
- 0,6% sont originaires du reste du monde ;
- 4,6% ont une origine inconnue.

91 enfants sont donc originaires :

- du Nord (40) ;
- des Îles (51),

soit 26,1% des enfants relevant du placement administratif.

A noter que la proportion d'enfants originaires du Nord et des Îles, parmi les enfants en placement judiciaire, s'élève à 32%.

Cette proportion varie fortement en fonction du statut et du lieu de placement avec :

- 21% des enfants surveillés ;
- 28,6% des enfants bénéficiant des mesures de l'APEJ ;
- 38,7% des enfants placés en famille d'accueil ;
- 10% des enfants placés au foyer de Néméara ;
- 33,3% des enfants placés au foyer Les Bougainvilliers ;
- 50% des enfants placés au foyer Claire Coteau ;
- 75% des enfants placés au foyer Georges Dubois.

Les proportions significatives relevées dans les établissements d'accueil sont dues aux faibles effectifs (moins de 25 enfants par établissement).

4) Montants annuels des budgets affectés à l'aide sociale à l'enfance

Tableau 2 : Répartition des dépenses et de l'impact budgétaire selon le type de placement, 2005 et 2006

Type de placement	% originaire PN et PIL	2005		2006	
		Dépenses	Impact budgétaire	Budget	Impact budgétaire
<i>Famille d'accueil</i>					
Salaire		38 261 996		39 280 000	
Charges sociales		16 341 099		12 718 336	
Indemnité d'entretien		55 799 130		60 000 000	
Frais de formation		5 635 990		5 500 000	
Frais de poste et télécommunications		35 119		50 000	
Total	38,7%	116 073 334	44 931 613	117 548 336	45 502 582
<i>Foyer Georges Dubois</i>					
Frais d'hébergement		5 788 980		36 500 000	
Subventions ASEANC		11 284 875		0	
Total	75,0%	17 073 855	12 805 391	36 500 000	27 375 000
<i>Foyer Claire Coteau</i>					
Frais d'hébergement		33 663 061		37 500 000	
Subventions ASEANC		11 284 875		0	
Total	50,0%	44 947 936	22 473 968	37 500 000	18 750 000
<i>Foyer Les Bougainvilliers</i>					
Frais d'hébergement		7 186 059		8 228 229	
Cadeaux de Noël		212 973		47 368	
Total	33,3%	7 399 032	2 466 344	8 275 597	2 758 532
<i>Foyer Néméara</i>					
Frais d'hébergement		7 200 289		9 897 500	
Cadeaux de Noël		236 637		52 632	
Total	10,0%	7 436 926	743 693	9 950 132	995 013
<i>Foyer maternel de Boulari</i>					
Frais d'hébergement		21 000 000		31 800 000	
Total	0,0%	21 000 000	0	31 800 000	0
<i>APEJ</i>					
Subventions		34 171 704		35 500 000	
Total	28,6%	34 171 704	9 763 344	35 500 000	10 142 857
<i>Divers (hors famille d'accueil)</i>					
Frais de scolarité, internat, stage		1 225 733		1 000 000	
Frais de garderie, vacance		6 944 330		14 200 000	
Frais de transport		9 994 192		7 000 000	
Frais d'hospitalisation		7 082 651		3 000 000	
Frais financiers divers		26 959		65 000	
Total	25,9%	25 273 865	6 557 942	25 265 000	6 555 641
TOTAL		273 376 651	99 742 294	302 339 065	112 079 626

Source : Service de l'aide sociale à l'enfance (DPASS)

5) Impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux

Le coefficient permettant de mesurer l'impact **budgétaire des flux migratoires interprovinciaux** est donc calculé pour chaque type de placement (cf. : tableau ci-dessus).

Sur la base des dépenses engagées en 2005 (273.376.651 XPF), l'économie réalisée serait de 99.742.294 XPF/an.

Sur la base du budget prévisionnel pour l'année 2006 (302.339.065 XPF), l'économie réalisée serait de 112.079.626 XPF/an.

A noter que 42,5% du budget est impacté par les enfants placés en famille d'accueil.

6) Recommandations

Les informations recueillies doivent être exploitées avec prudence étant entendu que :

- elles ne sont pas informatisées. Le bureau a récemment acquis un logiciel et a embauché une personne pour constituer une base de données ;
- la date d'arrivée en Province Sud n'est pas demandée ;
- des accouchements de femmes en Province Sud sont recensés bien qu'elles n'y résident pas (qualité du suivi médical).

Nous recommandons de rendre obligatoire l'inscription et la saisie :

- du lieu de naissance du père, de la mère et de(s) l'enfant(s) ;
- du type et du lieu de placement (administratif ou judiciaire, établissement ou statut) ;
- de la date d'arrivée en Province Sud ;
- de la province de résidence des parents avant leur arrivée en Province Sud ;
- de la province de résidence actuelle des parents ;
- du centre d'état civil coutumier pour les mélanésiens inscrits.

Nous recommandons également :

- de reconduire annuellement les travaux de recensement réalisés à l'occasion de la rédaction de ce rapport ;
- d'ajouter d'autres critères renforçant le lien à la Province comme :
 - la présentation d'une carte électorale ;
 - les biens immobiliers détenus en Province Sud.

AIDE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION

1) Dispositif applicable en Province Sud

Directions et services provinciaux concernés : Service de l’emploi et de la formation de la Direction de l’Economie, de la Formation et de l’Emploi (DEFE).

Fichiers sources : Bénéficiaires inscrits au service de l’emploi et de la formation.

Principales missions du service de l’emploi et de la formation :

- effectuer en priorité la prospection continue des emplois auprès des employeurs de la Province Sud en vue du placement des demandeurs d’emploi ;
- assister les personnes à la recherche d’un emploi, d’une formation ou d’un conseil professionnel ;
- assister les employeurs pour l’embauche et la formation des demandeurs d’emploi ;
- gérer les aides provinciales à l’emploi ;
- mettre en œuvre des stages à l’initiative de la Province répondant aux besoins des employeurs.

Aide : Aide sociale affectée aux demandeurs d’emploi.

Modalités de distribution de l’aide :

L’aide se répartie entre :

- les aides à l’emploi ;
- les actions de formation ;
- les actions d’insertion.

Conditions d’attribution de l’aide :

Aucun critère n’est requis pour bénéficier des services de la DEFE.

2) Modalités de recensement – Critères

Objet : déterminer l'origine géographique des demandeurs d'emploi.

Nombre de critères exploitables : 2 – Lieu de naissance et Province de résidence.

Effectifs recensés en 1996 et en 2005 :

Tableau 1 : Répartition des demandeurs d'emploi selon le lieu de naissance et la province de résidence, 2005

	Lieu de naissance	Province de résidence				Personnes sorties de leur province de naissance	Part des personnes sorties de leur province de naissance
		Sud	Nord	Îles	Ensemble		
Personnes	Province Nord	2 421	4 939	52	7 412	2 473	33,4%
	Province Îles	2 640	95	1 367	4 102	2 735	66,7%
	Province Sud	14 334	1 287	577	16 198	1 864	11,5%
	Inconnu	69	40	11	120	-	-
	Ensemble	19 464	6 361	2 007	27 832	-	-
nées sur le	Personnes nées hors de leur province de résidence	5 061	1 382	629	-	7 072	-
Territoire	Part des personnes nées hors de leur province de résidence	26,0%	21,7%	31,3%	-	-	-
Personnes nées hors Du Territoire	France et DOM	2 999	239	102	3 340	-	-
	Wallis & Futuna	1 317	14	10	1 340	-	-
	Vanuatu	557	34	34	625	-	-
	Polynésie Française	347	28	5	380	-	-
	Autre	373	21	10	404	-	-
	Ensemble	5 593	337	160	6 090	-	-
ENSEMBLE	25 057	6 698	2 167	33 922	-	-	

Source : Service de l'emploi et de la formation (DEFE)

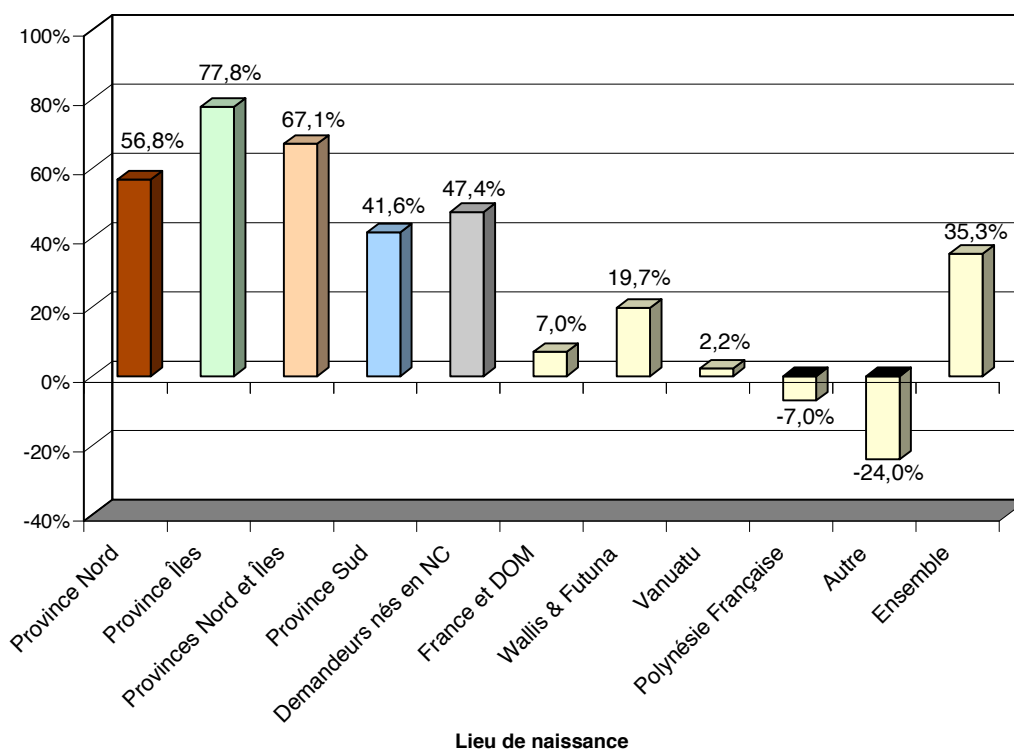
Les données de 1996 permettent d'analyser les différences et l'évolution de la répartition des demandeurs d'emploi entre les deux dates.

Tableau 2 : Répartition des demandeurs d'emploi selon le lieu de naissance et la province de résidence, 1996

Lieu de naissance	Province de résidence				Personnes sorties de leur province de naissance	Part des personnes sorties de leur province de naissance	
	Sud	Nord	Îles	Ensemble			
Personnes	Province Nord	1 544	4 232	29	5 805	1 573	27,1%
	Province Îles	1 485	42	1 002	2 529	1 527	60,4%
	Province Sud	10 095	750	311	11 156	1 061	9,5%
	Inconnu	80	6	2	88	-	-
	Ensemble	13 204	5 030	1 344	19 578	-	-
nées sur le	Personnes nées hors de leur province de résidence	3 029	792	340	-	4 161	-
	Part des personnes nées hors de leur province de résidence	22,9%	15,7%	25,3%	-	-	-
Personnes nées hors Du Territoire	France et DOM	2 801	138	28	2 968	-	-
	Wallis & Futuna	1 100	29	2	1 130	-	-
	Vanuatu	545	41	4	591	-	-
	Polynésie Française	373	27	1	402	-	-
	Autre	491	10	5	506	-	-
	Ensemble	5 311	246	40	5 597	-	-
ENSEMBLE	18 515	5 276	1 384	25 175	-	-	

Source : Service de l'emploi et de la formation (DEFE)

Figure 1 : Evolution relative des demandeurs d'emploi résidant en Province Sud selon le lieu de naissance (%), 1996-2005



Critère retenu : le lieu de naissance et la province de résidence sont les seuls critères nous permettant d'analyser les flux migratoires interprovinciaux.

3) Flux migratoires constatés

En 2005, la DEFE a recensé 25.057 demandeurs d'emploi résidant en Province Sud.

Parmi ceux-ci :

- 57,2% sont nés en Province Sud ;
- **9,7% sont nés en Province Nord (2.421 demandeurs) ;**
- **10,5% sont nés en Province des Îles (2.640 demandeurs) ;**
- 0,3% sont nés en Nouvelle-Calédonie ;
- 12% sont nés en France métropolitaine et dans un département d'Outre-Mer ;
- 5,3% sont nés à Wallis et Futuna ;
- 2,2% sont nés au Vanuatu ;
- 1,4% sont nés en Polynésie Française ;
- 1,5% sont originaires du reste du monde.

5.061 demandeurs sont donc originaires :

- du Nord (2.421) ;
- des Îles (2.640),

soit 20,2% des demandeurs résidant en Province Sud.

A noter que cette proportion s'élevait à 16,4% en 1996 (3.029/18.515).

Par ailleurs, l'évolution relative des demandeurs d'emploi résidant en Province Sud s'établit comme suit :

- **+ 56,8% de demandeurs nés en Province Nord ;**
- **+ 77,8% de demandeurs nés en Province Îles ;**
- **+ 67,1% de demandeurs nés en Province Nord et Îles ;**
- + 41,6% de demandeurs nés en Province Sud ;
- + 47,4% de demandeurs nés sur le Territoire ;
- + 7% de demandeurs nés en France ou dans un département d'Outre-Mer ;
- + 19,7% de demandeurs nés à Wallis et Futuna ;
- + 2,2% de demandeurs nés au Vanuatu ;
- - 7% de demandeurs nés en Polynésie Française ;
- - 24% de demandeurs originaires du reste du monde ;
- + 35,3% de l'ensemble des demandeurs.

Les évolutions relatives les plus significatives sont à mettre à l'actif des personnes originaires du Nord et des Îles. Le premier motif de migration vers la Province Sud étant l'emploi, ces résultats représentent un indicateur particulièrement intéressant.

4) Montants annuels des budgets affectés à l'aide à l'emploi et à la formation

Tableau 3 : Dépenses et budgets par types d'aides – Exercices 2005 et 2006

Types d'actions ou de mesures	2005	2006
Mesures d'aide à l'emploi	74 993 174	120 000 000
Actions de formation	162 888 142	176 500 000
Actions d'insertion (hors MIJ et chantiers d'insertion)	36 760 000	62 399 600
Total	274 641 316	358 899 600

5) Impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux

Le coefficient permettant de mesurer l'impact **budgétaire des flux migratoires interprovinciaux** est donc calculé de la manière suivante : $5.061/25.057 = 0,202$ soit 20,2%.

Sur la base des dépenses engagées en 2005 (274.641.316 XPF), l'économie réalisée serait de 55.471.912 XPF/an.

Sur la base du budget prévisionnel pour l'année 2006 (358.899.600 XPF), l'économie réalisée serait de 72.490.357 XPF/an.

6) Recommandations

Les informations recueillies doivent être exploitées avec prudence étant entendu que :

- la date d'arrivée en Province Sud n'est pas recueillie ;
- des accouchements de femmes en Province Sud sont recensés bien qu'elles n'y résident pas (qualité du suivi médical).

Nous recommandons :

- de rendre obligatoire l'inscription de la date d'arrivée en Province Sud ;
- de rendre obligatoire la déclaration du lieu de résidence du bénéficiaire avant son arrivée en Province Sud ;
- de reconduire annuellement les travaux de recensement réalisés à l'occasion de la rédaction de ce rapport ;
- d'ajouter d'autres critères en vue de renforcer le lien d'appartenance à l'une des 3 Provinces, tels que :
 - la présentation d'une carte électorale ;
 - l'affiliation à une aide médicale avant l'Aide Médicale Sud.

II – Régie de quartiers

1) Dispositif applicable en Province Sud

Directions et services provinciaux concernés : Service de l'emploi et de la formation (SEF) de la Direction de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi (DEFE).

Fichiers sources : Stagiaires inscrits à la Régie de quartiers.

Principales missions de la Régie de quartiers : il s'agit d'un outil d'insertion ou de réinsertion sociale et/ou professionnelle par le travail. De part cette mission :

- elle permet de donner ou de rappeler les bases nécessaires à l'employabilité (ponctualité, assiduité, sécurité, responsabilité, savoir être au travail) ;
- elle induit un effet social et économique positif (un plus grand respect des travaux effectués par les jeunes dans leur quartier) ;
- elle élabore, avec le stagiaire, un projet professionnel ou un projet de vie avec un suivi personnalisé ;
- elle maintient le lien avec le stagiaire, la MIJ et le SEF afin de favoriser leur placement.

Aide : Aide sociale affectée aux personnes ayant des difficultés à s'insérer ou à se réinsérer socialement ou professionnellement.

Elle concerne pour la plupart :

- des personnes résidant dans les squats ;

- des personnes handicapées ;
- des personnes ayant eu des démêlés avec la justice (1 personne sur 10 ayant effectué un séjour au camp Est).

Modalités de distribution de l'aide :

L'aide se répartie en 3 domaines d'intervention :

- les activités (les chantiers, le prêt de personnel, les activités annexes) ;
- les formations (prévention et sécurité au travail, sensibilisation à la violence, prévention en santé, technique en recherche d'emploi) ;
- l'insertion (élaboration de projets professionnels ou de projets de vie).

Conditions d'attribution de l'aide :

Aucun critère n'est requis pour bénéficier des services de la Régie de quartiers.

2) Modalités de recensement – Critères

Objet : déterminer l'origine géographique des stagiaires de la Régie de quartiers.

Nombre de critères exploitables : 1 – Lieu de naissance.

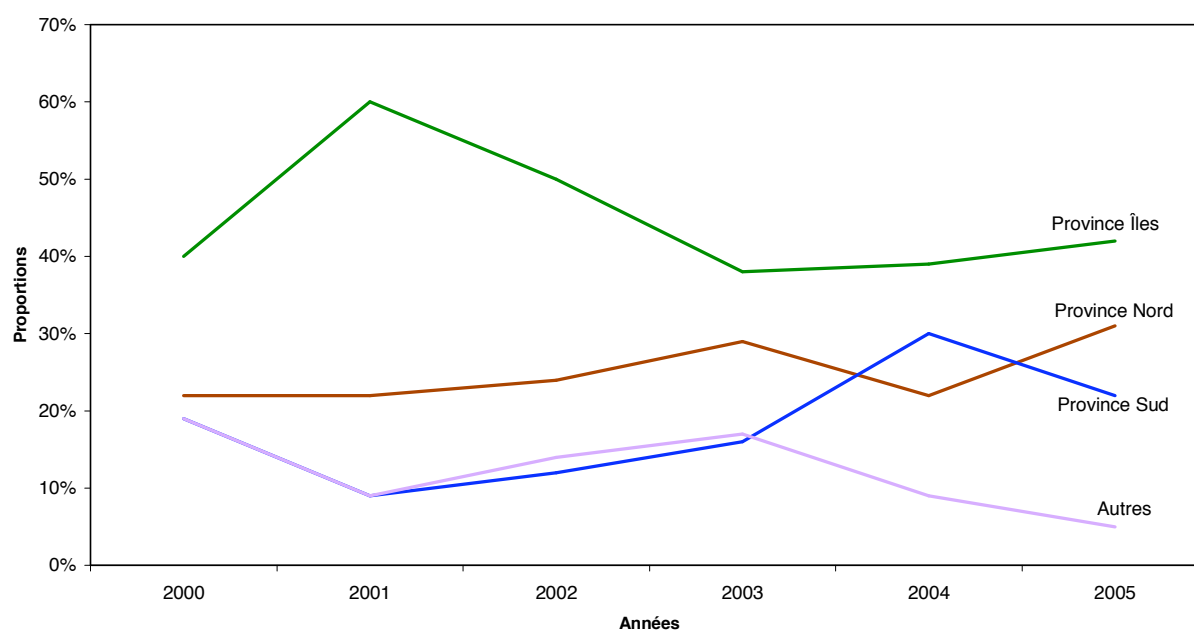
Effectifs recensés entre 2000 et 2005 :

Tableau 4 : Répartition des stagiaires en fonction du lieu de naissance, 2000-2005

Lieu de naissance	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne 2000-2005	
							Effectifs	%
Province Nord	77	75	83	102	72	43	75	24,4
Province Îles	141	204	174	134	127	58	139	45,1
Province Sud	67	31	42	56	98	30	54	17,4
Autres	67	31	49	60	29	7	40	13,1
Total	352	340	347	352	325	138	309	100
Provinces Nord et Îles	62,0	82,0	74,0	67,0	61,0	73,0	69,5	-

Source : Régie de quartiers

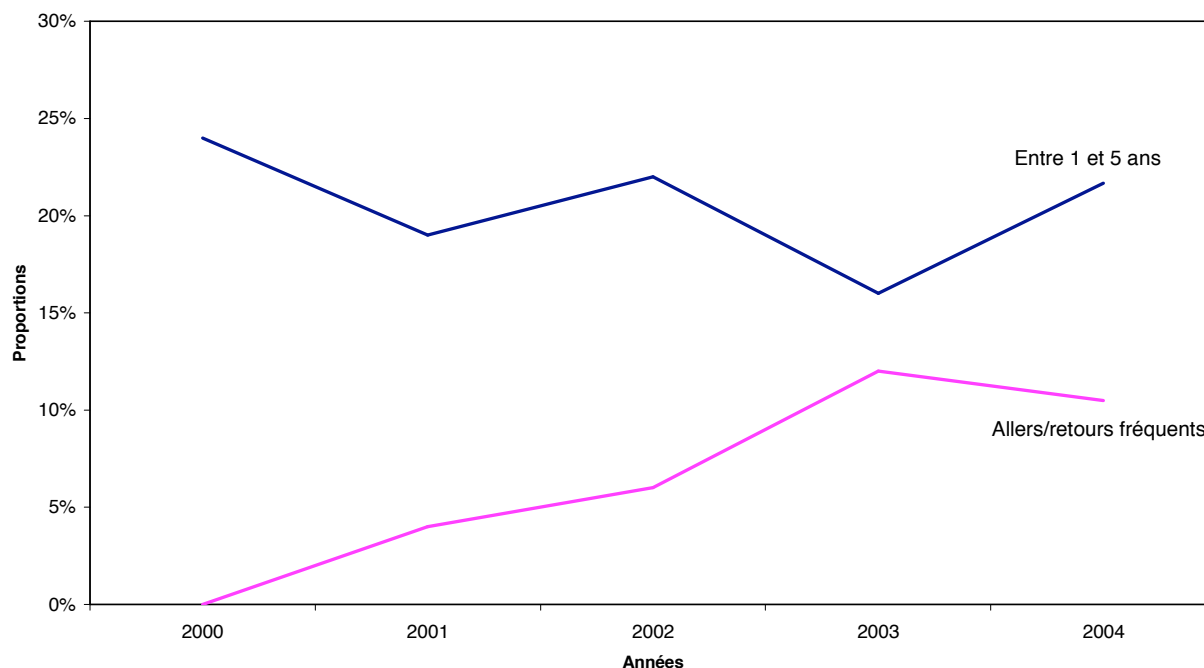
Figure 2 : Répartition des stagiaires selon lieu de naissance, 2000-2005 (%)



Source : Régie de quartiers

La durée de résidence à Nouméa permet de mesurer le degré d'exode rural par rapport à la population de la Régie.

Figure 3 : Durée de résidence à Nouméa, 2000-2005



Source : Régie de quartiers

Critère retenu : le lieu de naissance est la source utilisée par la Régie de quartiers pour déterminer l'origine géographique des stagiaires.

3) Flux migratoires constatés

Entre 2000 et 2005, la Régie de quartiers a recensé en moyenne 309 stagiaires par an.

Parmi ceux-ci :

- 17,4% sont nés en Province Sud ;
- **24,4% sont nés en Province Nord (75 stagiaires) ;**
- **45,1% sont nés en Province des Îles (139 stagiaires) ;**
- 13,1% sont nés hors de Nouvelle-Calédonie.

214 stagiaires sont donc originaires :

- du Nord (75) ;
- des Îles (139),

soit 69,5% de l'ensemble des stagiaires.

A noter que ces stagiaires correspondent à des personnes ayant des difficultés à s'insérer socialement et professionnellement (résidents d'un squat, personnes handicapées, personnes ayant eu des démêlés avec la justice).

Par ailleurs, il résulte de l'analyse de la durée de résidence à Nouméa entre 2000 et 2004 :

- une durée de résidence à Nouméa de 1 à 5 ans pour 20 à 25% des stagiaires ;
- une augmentation des allers/retours fréquents entre Nouméa et le reste du Territoire (4% en 2001 contre 10% en 2004).

4) Montants annuels des budgets affectés à la Régie de quartiers

Tableau 5 : Dépenses et budgets – Exercices 2005 et 2006

Types d'aides	2005	2006
Subvention d'équilibre	6 677 000	6 677 000
Gardiennage	3 815 000	3 815 000
Total	10 492 000	10 492 000

5) Impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux

Le coefficient permettant de mesurer l'impact **budgétaire des flux migratoires interprovinciaux** est donc calculé de la manière suivante : $214/309 = 0,695$ soit 69,5%.

Sur la base des dépenses engagées en 2005 et du budget prévisionnel pour l'année 2006 (10.492.000 XPF), l'économie réalisée serait de 7.294.600 XPF / an.

A noter que l'impact budgétaire est faible car l'essentiel des recettes de la régie provient du produit de ses activités.

6) Recommandations

Les informations recueillies doivent être exploitées avec prudence étant entendu que :

- des accouchements de femmes en Province Sud sont recensés bien qu'elles n'y résident pas (qualité du suivi médical) ;
- la date d'arrivée en Province Sud n'est pas recueillie.

Nous recommandons :

- de rendre obligatoire l'inscription de la date d'arrivée en Province Sud ;
- de rendre obligatoire la déclaration du lieu de résidence du bénéficiaire avant son arrivée en Province Sud ;
- de reconduire annuellement les travaux de recensement réalisés à l'occasion de la rédaction de ce rapport.

III – Mission d'Insertion des Jeunes

1) Dispositif applicable en Province Sud

Directions et services provinciaux concernés : Service de l'emploi et de la formation (SEF) de la Direction de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi (DEFE).

Fichiers sources : Jeunes inscrits à la Mission d'Insertion des Jeunes.

Principale mission de la MIJ : favoriser l'insertion des jeunes.

Elle est organisée en trois pôles :

- Pôle Accueil Orientation Suivis (AOS) ;
- Pôle Information Communication ;
- Pôle Emploi.

Principales missions du Pôle Emploi :

- accompagner les jeunes dans leurs démarches pour entrer dans l'entreprise ;
- informer sur les mesures d'aides à l'emploi et à l'insertion ;
- recenser les besoins en personnel ;
- promouvoir l'emploi des jeunes de moins de 26 ans.

Aide : Aide sociale affectée aux jeunes de moins de 26 ans.

Modalités de distribution de l'aide :

L'aide du Pôle Emploi se répartit en plusieurs domaines d'intervention :

- les ateliers de formation ;
- les ateliers de préparation à la vie professionnelle ;
- l'aide à la recherche d'emploi ;
- l'aide à la création d'entreprise ;
- la préparation des entretiens.

Conditions d'attribution de l'aide :

Aucun critère n'est requis pour bénéficier des services de l'Espace Emploi Jeunes.

2) Modalités de recensement – Critères

Objet : déterminer l'origine géographique des jeunes inscrits à la MIJ.

Nombre de critères exploitables : 1 – la proportion de jeunes suivis dans l'agglomération et possédant une 2^{ème} adresse dans une province autre que la Province Sud en 1996.

Effectifs recensés en 2005 :

Tableau 6 : Répartition des jeunes inscrits à la MIJ en fonction de la commune de l'agglomération, 2000-2005

Commune	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Moyenne 2000-2005
Dumbéa	460	490	639	808	912	1 020	722
Mont Dore	483	551	723	757	906	632	675
Nouméa	5 699	5 274	5 101	5 225	5 417	4 267	5 164
Païta	389	471	520	523	572	580	509
Total agglomération	7 031	6 786	6 983	7 313	7 807	6 499	7 070
Total réseau MIJ	7 393	10 295	11 397	12 677	13 951	11 198	11 152
Provinces Nord et Îles (%)	28,5	19,8	18,4	17,3	16,8	17,4	19,0

Source : Mission d'insertion des jeunes

Critère retenu : La MIJ ne tient plus un état sur l'origine géographique des jeunes qu'elle reçoit.

Les dernières informations valides sur ce point remontent à 1996 et montrent que **30%** du public reçu sur le **Grand Nouméa** possédait une deuxième adresse dans une autre province.

Il n'a pas été possible d'actualiser ce chiffre.

3) Flux migratoires constatés

Entre 2000 et 2005, la MIJ a suivi en moyenne 7.070 jeunes de l'agglomération par an.

Si la part des 30% de migrants de 1996 devait être extrapolée à la population actuelle, cela correspondrait à un effectif de 2.121 jeunes soit 19% des 11.152 jeunes traités par l'ensemble du réseau MIJ.

4) Montants annuels des budgets affectés à la MIJ

Tableau 7 : Dépenses et budgets – Exercices 2005 et 2006

Types d'aides	2005	2006
Fonctionnement	120 325 000	185 277 133
Actions	66 349 000	59 941 575
Contrat d'agglomération	10 300 000	9 280 000
Total	196 974 000	254 498 708

5) Impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux

Le coefficient permettant de mesurer l'impact **budgétaire des flux migratoires interprovinciaux** est donc calculé de la manière suivante : $(7.070 \times 30\%) / 11.152 = 0,190$ soit 19,0%.

Sur la base des dépenses engagées en 2005 (196.974.000 XPF), l'économie réalisée serait de 37.462.505 XPF / an.

Sur la base du budget prévisionnel pour l'année 2006 (254.498.708 M XPF), l'économie réalisée serait de 48.403.135 XPF / an.

6) Recommandations

Les informations recueillies doivent être exploitées avec prudence étant entendu que :

- l'origine géographique des jeunes de la MIJ n'est plus recueillie, et ce depuis 1996 ;
- la date d'arrivée en Province Sud n'est pas recueillie.

Nous recommandons :

- de rendre obligatoire l'inscription du lieu de naissance ;
- de rendre obligatoire l'inscription de la date d'arrivée en Province Sud ;
- de rendre obligatoire la déclaration du lieu de résidence du bénéficiaire avant son arrivée en Province Sud ;
- de rendre obligatoire la déclaration d'une deuxième adresse hors de la Province Sud, s'il y en a une ;
- de reconduire annuellement les travaux de recensement réalisés à l'occasion de la rédaction de ce rapport.

AIDE AU TRANSPORT PUBLIC

1) Dispositif applicable en Province Sud

Directions et services provinciaux concernés : Bureau des transports de la Direction de l'équipement de la Province Sud (DEPS).

Base d'analyse : Abonnés du réseau Carsud.

Aide : Aide au transport public.

Modalités de distribution de l'aide :

Aide répartie entre :

- la compensation du déficit de recettes ;
- l'entretien des infrastructures.

Conditions d'attribution de l'aide :

Aucun critère n'est requis pour bénéficier de l'aide au transport public.

2) Modalités de recensement – Critères

Objet : déterminer l'origine géographique des abonnés Carsud.

Nombre de critères exploitables : 1 – Lieu de résidence des abonnés.

Effectifs recensés au 09 décembre 2005 :

Tableau 1 : Répartition des abonnés en fonction de leur lieu de résidence et du type d'abonnement

Lieu de résidence	Pass Semaine	Pass Mensuel	Multi Pass	Pass Etudiants	Pass Handicapés	Total
Effectifs						
Province Nord	17	59	22	1	2	101
Province Îles	4	8	6	0	0	18
Province Sud	391	2 567	969	38	346	4 311
Hors NC	0	3	2	0	0	5
Total	412	2 637	999	39	348	4 435
Pourcentages						
Province Nord	4,1	2,2	2,2	2,6	0,6	2,3
Province Îles	1,0	0,3	0,6	0,0	0,0	0,4
Province Sud	94,9	97,3	97,0	97,4	99,4	97,2
Hors NC	0,0	0,1	0,2	0,0	0,0	0,1
Total	100	100	100	100	100	100
Provinces Nord et Îles	5,1	2,5	2,8	2,6	0,6	2,7

Source : Bureau des transports du service de l'équipement de la Province Sud

Critère retenu : le lieu de résidence des abonnés est le seul critère exploitable parmi les informations recueillies, étant entendu :

- qu'aucune condition n'est requise pour bénéficier des aides aux transports publics ;
- qu'il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable, dans l'une des agences de la société Carsud.

3) Flux migratoires constatés

Au 09 décembre 2006, le bureau enregistrait 4.435 abonnés au réseau Carsud.

Parmi ceux-ci :

- 97,2% ont leur lieu de résidence en Province Sud ;
- **2,3% ont leur lieu de résidence en Province Nord (101 personnes) ;**
- **0,4% ont leur lieu de résidence en Province des Îles (18 personnes) ;**
- 0,1% ont leur lieu de résidence hors de Nouvelle-Calédonie.

119 abonnés ont donc leur lieu de résidence :

- en Province Nord (101) ;
- en Province des Îles (18),

soit 2,7% des abonnés.

4) Montants annuels des budgets affectés au transport public Carsud

Tableau 2 : Dépenses et budgets par types d'aides (hors ligne Djameto) - Exercices 2005 et 2006

Types d'aides	2005	2006
Compensation Carsud	273 400 000	270 000 000
Entretien des bâtiments et infrastructures	35 560 000	32 550 000
Divers	12 720 000	12 900 000
Total	321 680 000	315 450 000

5) Impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux

Le coefficient permettant de mesurer l'impact **budgétaire des flux migratoires interprovinciaux** est donc calculé de la manière suivante : $119/4.435 = 0,027$ soit 2,7%.

Sur la base des dépenses engagées en 2005 (321.680.000 XPF), l'économie réalisée serait de 8.631.324 XPF/an.

Sur la base du budget prévisionnel pour l'année 2006 (315.450.000 XPF), l'économie réalisée serait de 8.464.160 XPF/an.

Bien que le seul critère exploitable en l'état, le lieu de résidence des abonnés est trop restrictif.

En retenant l'hypothèse qu'en moyenne 1 personne sur 6 (16,6%) est originaire du Nord et des Îles, l'impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux s'élèverait à :

- 53.504.151 XPF/an pour 2005 ;
- 52.467.933 XPF/ an pour 2006,

conformément aux coefficients obtenus à partir de l'analyse fondée sur le lieu de naissance des bénéficiaires des différents types d'aides (voir par ailleurs).

6) Recommandations

Nous recommandons de recueillir :

- le lieu de naissance ;
- la date d'arrivée en Province Sud ;
- la province d'origine,

des utilisateurs du réseau Carsud à l'occasion des prochaines enquêtes réalisées par l'institut de sondage Louis Harris.

AIDE À L'ENSEIGNEMENT

1) Dispositif applicable en Province Sud

Directions et services provinciaux concernés : Service de l'enseignement de la Direction de l'enseignement de la Province Sud (DENS).

Base d'analyse : Enfants boursiers de la Province Sud.

Le bureau des bourses et aides scolaires gère :

- les transports ;
- la location de manuels scolaires ;
- l'allocation spéciale de rentrée ;
- les subventions aux cantines,

des boursiers de l'enseignement maternel, primaire et le secondaire.

Aide : Aide sociale affectée aux familles ayant de faibles revenus.

Modalités de distribution de l'aide :

Aides réparties entre :

- les bourses ;
- les aides scolaires (transports, cantines, etc.).

Conditions d'attribution de l'aide :

Le bénéficiaire doit :

- être de nationalité française ;
- être âgé d'au moins 2 ans et 7 mois au 1^{er} janvier de l'année concernée ;
- avoir sa famille résidente en Province Sud.

Un barème fixe le nombre de points à charge du candidat, correspondant au type d'aide et au montant.

2) Modalités de recensement – Critères

Objet : déterminer l'origine géographique des boursiers de la Province Sud.

Nombre de critères exploitables : 1 – Lieu de naissance des boursiers.

Effectifs recensés au 7 avril 2006 :

Tableau 1 : Répartition des boursiers de la Province Sud en fonction du lieu de naissance – Enseignement maternel, primaire et secondaire

Lieu de naissance	Types d'enseignement				Total
	Maternel et Primaire	Secondaire			
		Collège	Lycée	Ensemble	
Province Nord	779	244	155	399	1 178
Province Îles	73	75	57	132	205
Province Sud	8 109	3 693	2 150	5 843	13 952
Métropole	45	57	44	101	146
Wallis et Futuna	67	27	43	70	137
Vanuatu	30	19	35	54	84
Polynésie Française	14	11	14	25	39
Autre	38	33	17	50	88
Europe	5	2	4	6	11
Inconnu	56	67	54	121	177
Non traité	1 110	1 429	857	2 286	3 396
Total	10 326	5 657	3 430	9 087	19 413
<i>Provinces Nord et Îles</i>	<i>852</i>	<i>319</i>	<i>212</i>	<i>531</i>	<i>1 383</i>
<i>Pourcentages</i>	<i>8,3%</i>	<i>5,6%</i>	<i>6,2%</i>	<i>5,8%</i>	<i>7,1%</i>

Source : Bureau des bourses et aides scolaires

Tableau 2 : Répartition des boursiers de la Province Sud en fonction du lieu de naissance, effectifs moyens entre 2004 et 2005 – Enseignement supérieur

Lieu de naissance	Lieu d'étude		Total	%
	Nouvelle-Calédonie	France		
Province Nord	8	2	9	2,0
Province Îles	9	3	12	2,7
Province Sud	203	105	308	69,6
France et DOM	25	23	48	10,7
Wallis et Futuna	2	1	2	0,5
Autres	17	9	26	5,8
Inconnu	23	16	39	8,7
Total	285	158	443	100

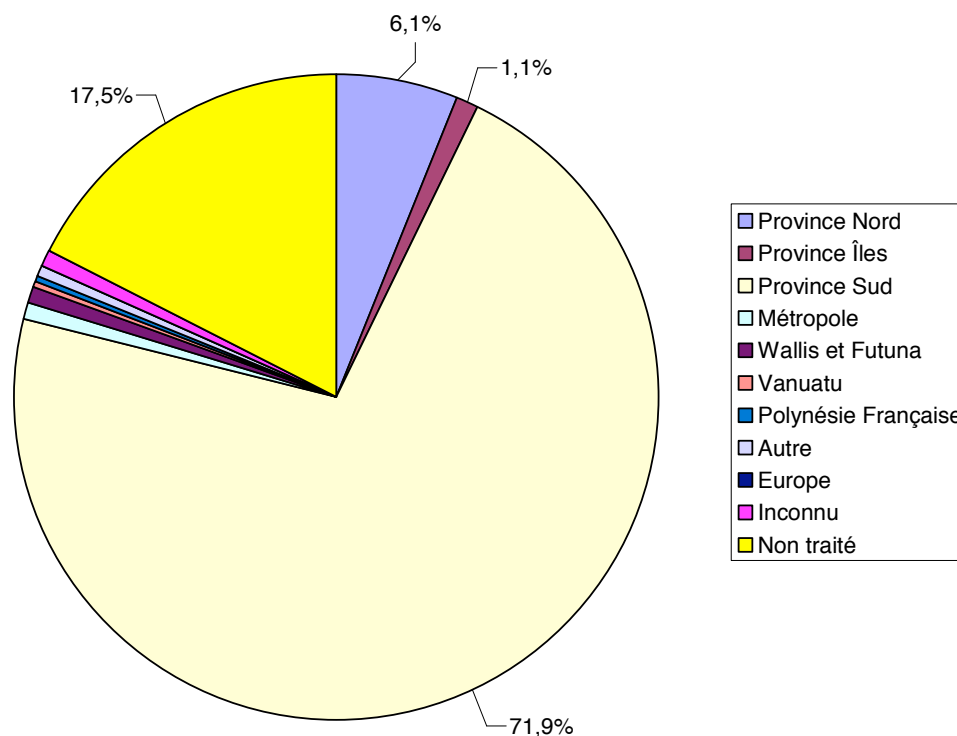
Source : Direction de l'enseignement (DENS)

Critère retenu : le lieu de naissance semble constituer la source la plus fiable, étant entendu :

- qu'il n'existe aucune condition de durée de résidence pour bénéficier de ces aides ;
- que le lieu de naissance est la seule information exploitable dans le cadre de cette étude, parmi les informations recueillies.

Néanmoins il apparaît que 17,5% des dossiers n'ont pas été traités parmi les boursiers de l'enseignement maternel, primaire et secondaire.

*Figure 1 : Répartition des boursiers de la Province Sud
en fonction du lieu de naissance – Enseignement maternel, primaire et secondaire*



3) Flux migratoires constatés

Au 7 avril 2006, la DENS a recensé 19.413 dossiers actifs de boursiers de l'enseignement maternel, primaire et secondaire.

Parmi ceux-ci :

- 71,9% sont nés en Province Sud ;
- **6,1% sont nés en Province Nord (1.178 boursiers) ;**
- **1,1% sont nés en Province des Îles (205 boursiers) ;**
- 2,6% sont nés hors de Nouvelle-Calédonie ;
- 0,9% ont un lieu de naissance inconnu ;
- 17,5% n'ont pas été traités par le service.

1.383 boursiers sont donc originaires :

- du Nord (1.178) ;
- des Îles (205),

soit 7,1% des boursiers de la Province Sud.

Cette proportion varie en fonction du niveau d'enseignement avec :

- 8,3% des enfants scolarisés en maternelle et primaire ;
- 5,6% des enfants scolarisés en collège ;
- 6,2% des enfants scolarisés en lycée ;
- 5,8% des enfants scolarisés en enseignement secondaire.

L'analyse visant à recenser les transferts de bourses entre les trois provinces de Nouvelle-Calédonie, entre 2000 et 2005, permet d'obtenir un solde des mouvements vers la Province Sud de + 703 dossiers, soit + 117 dossiers en moyenne par an.

Entre 2004 et 2005, la DENS a recensé en moyenne 443 boursiers de l'enseignement supérieur. Parmi ceux-ci :

- 69,6% sont nés en Province Sud ;
- **2,0% sont nés en Province Nord (9 boursiers) ;**
- **2,7% sont nés en Province des Îles (12 boursiers) ;**
- 10,7% sont nés en France ou dans un département d'Outre-Mer ;
- 0,5% sont nés à Wallis et Futuna ;
- 5,8% sont nés dans le reste du monde ;
- 8,7% affichent un lieu de naissance inconnu.

21 boursiers sont donc originaires :

- du Nord (9) ;
- des Îles (12),

soit 4,7% des boursiers de la Province Sud.

4) Montants annuels des budgets affectés aux bourses et aides scolaires

Tableau 3 : Répartition des dépenses et budgets concernant les bourses et les aides scolaires (hors dépenses de fonctionnement) – Exercices 2005 et 2006

Enseignement	2005	2006
Maternelle et primaire	385 559 838	516 460 450
Secondaire	417 177 121	532 882 544
Supérieur	287 639 251	394 392 809
Total	1 090 376 210	1 443 735 803

5) Impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux

Les coefficients permettant de mesurer l'impact **budgétaire des flux migratoires interprovinciaux** sont donc calculés de la manière suivante :

- $852/10.326 = 0,083$, soit 8,3% (enseignement maternel et primaire) ;
- $531/9.087 = 0,058$ soit 5,8% (enseignement secondaire) ;
- $21/443 = 0,047$, soit 4,7% (enseignement supérieur).

Sur la base des dépenses engagées en 2005 (1.090.376.210 XPF), l'économie réalisée serait de 69.825.675 XPF/an.

Sur la base du budget prévisionnel pour l'année 2006 (1.443.735.803 XPF), l'économie réalisée serait de 92.448.120 XPF/an.

6) Recommandations

Les informations recueillies doivent être exploitées avec prudence étant entendu que :

- le lieu de naissance n'apparaît pas pour une grande partie des dossiers ;
- la date d'arrivée en Province Sud n'est pas demandée ;
- des accouchements de femmes en Province Sud sont recensés bien qu'elles n'y résident pas (qualité du suivi médical).

A noter que la DENS disposera d'un système d'information du 1^{er} degré avec un numéro national unique pour chaque élève, à compter de la rentrée 2007. Ce numéro suivra l'enfant durant toute sa vie scolaire. Cette application sera utilisée par l'ensemble des écoles des 3 provinces à la rentrée 2008.

En attendant la mise en place du logiciel, nous recommandons :

- d'effectuer un recensement exhaustif des élèves scolarisés en distinguant les boursiers et les non boursiers.

II – La construction et l'aménagement des établissements scolaires

1) Flux migratoires constatés

Au 7 avril 2006, parmi les boursiers de la Province Sud originaires du Nord et des Îles :

- 852 sont scolarisés en maternelle et en primaire, soit 8,3% des boursiers ;
- 319 sont scolarisés en collège, , soit 5,6% des boursiers.

2) Coûts annuels moyens affectés aux constructions et aux aménagements

Tableau 4 : Répartition des coût annuels de construction et d'aménagement des établissements scolaires

	Coût	Effectif	PN et PIL	Flux migratoires	Impact budgétaire
Equipements scolaires	81 400 000	10 326	852	8,3%	6 716 328
Construction d'un collège	750 000 000	5 657	319	5,6%	42 292 735
Total	831 400 000	-	-	-	49 009 062

Dans le cadre du contrat d'agglomération 2006-2010, la participation de la Province Sud aux dépenses d'équipements scolaires des établissements de l'enseignement maternel et primaire, s'élève à 20%, soit 81.400.000 XPF par an.

Contrairement aux écoles, la construction des collèges est intégralement prise en charge par la Province Sud.

Le coût moyen annuel d'un collège est évalué à 750.000.000 XPF par an :

- compte tenu des besoins, le rythme des constructions étant d'un nouveau collège tous les 2 ans, depuis 2001 ;
- le coût d'un collège s'établissant en moyenne à 1,5 milliards XPF ;

3) Impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux

Les coefficients permettant de mesurer l'impact **budgetaire des flux migratoires interprovinciaux** sont donc calculés de la manière suivante :

- $852/10.326 = 0,083$, soit 8,3% (enseignement maternel et primaire) ;
- $319/5.657 = 0,056$ soit 5,6% (enseignement secondaire).

L'économie réalisée serait donc de 49.009.062 XPF/an.

4) Recommandations

Les informations recueillies doivent être exploitées avec prudence étant entendu que :

- le lieu de naissance n'apparaît pas pour une grande partie des dossiers ;
- la date d'arrivée en Province Sud n'est pas demandée ;
- des accouchements de femmes en Province Sud sont recensés bien qu'elles n'y résident pas (qualité du suivi médical).

III – La rémunération des professeurs du 1^{er} degré

1) Flux migratoires constatés

Au 7 avril 2006, parmi les boursiers de la Province Sud originaires du Nord et des Îles :

- 852 sont scolarisés en maternelle et primaire, soit 8,3% des boursiers.

2) Coûts annuels moyens affectés à la rémunération des professeurs du 1^{er} degré

Sachant que :

- la Province Sud ne prend en charge que les enseignants du 1^{er} degré (ceux du 2nd degré étant pris en charge par l'État) ;
- le coût moyen d'un enseignant du 1^{er} degré s'établit à 6.000.000 F CFP par an (500.000 F CFP*12 mois) ;
- un enseignant correspond à une classe de 25 élèves,

le nombre d'enseignants mobilisés s'établit à :

- $852/25 = 34$ enseignants par an en moyenne.

3) Impact budgétaire des flux migratoires interprovinciaux

Sur la base du coût annuel moyen (6.000.000 XPF) et du nombre moyen d'enseignants, l'économie réalisée serait de 204.000.000 XPF/an (6.000.000 XPF*34).

4) Recommandations

Les informations recueillies doivent être exploitées avec prudence étant entendu que :

- le lieu de naissance n'apparaît pas pour une grande partie des dossiers ;
- la date d'arrivée en Province Sud n'est pas demandée ;
- des accouchements de femmes en Province Sud sont recensés bien qu'elles n'y résident pas (qualité du suivi médical).